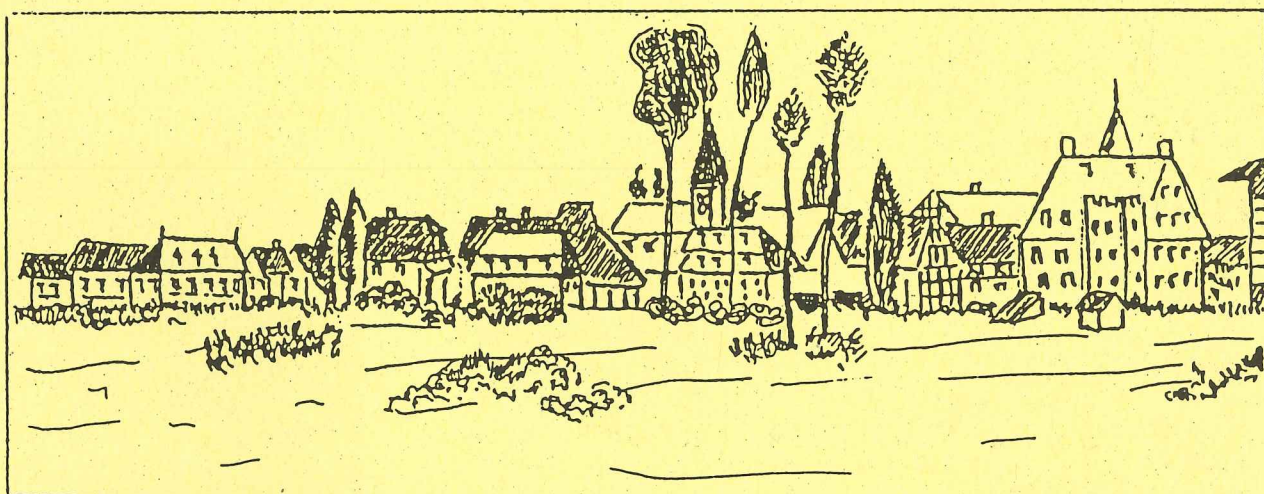


BULLETIN MUNICIPAL



GEUDERTHEIM

ANNÉE 1993

N° 7

SOMMAIRE

Le Mot du Maire	1
Le Budget de la Commune	2-5
Compte rendu des réunions du Conseil Municipal	6-12
Réalisation 1993	13-14
Plan de la Nouvelle Mairie	15
Le Cimetière	16-17
L'intercommunalité	18-28
L'entreprise Breffa	29
La Biscuiterie GEROPA	30-31
Carnet de Famille	32
Fleurissement	33
Das Wort der Alten	34-35
Des personnalités de Geudertheim à l'extérieur	36-37
L'Ecole Municipale de Musique	38-39
La langue allemande à l'Ecole Primaire	40-41
Calendrier des Manifestations	42
La Tarte Flambée	43
Informations utiles	44-45

Le Mot du Maire

Madame, Monsieur,

Notre Bulletin Municipal se propose de vous livrer à nouveau, comme chaque année, certaines informations sur la vie passée, présente et à venir du village.

Le Budget 1993 de Geudertheim vous est présenté dans ses grandes lignes. Des renseignements plus détaillés sont donnés en ce qui concerne la Maison de la Culture qui est à présent opérationnelle. Nous sommes également en mesure de publier les plans de la future Nouvelle Mairie.

A l'heure où vous lisez ces lignes, le Préfet doit avoir pris l'Arrêté constituant la Communauté de Communes de la Basse Zorn. Il nous a paru utile de vous donner des informations sur la coopération intercommunale et plus précisément sur les Communautés de Communes en général et sur la Communauté de Communes de la Basse Zorn dont les statuts sont intégralement reproduits.

Les aménagements du cimetière étant réalisés, il convient également de mettre en ordre son administration par la commune.

Un grand Merci à tous ceux qui participent au fleurissement du village et Bravo aux lauréats de notre concours amical.

Pour 1993 les principales décisions du Conseil Municipal vous sont présentées sous une forme succincte.

M. Becker veille scrupuleusement à ce que l'allemand trouve également sa place dans notre Gemeindeblatt.

En ce qui concerne les personnes et événements qui font Geudertheim le présent Bulletin vous fait le portrait de deux personnalités qui se distinguent à l'extérieur : Arnaud Becker et le Général Friedrich.

Geropa et les Etablissements Breffa fêteront respectivement leur 30ème et leur 20ème anniversaire. Elles sont les deux entreprises les plus importantes en activité à Geudertheim. Nous les félicitons et leur souhaitons une très bonne continuation.

La tarte flambée et ses restaurants spécialisés sont inséparables de Geudertheim : un petit rafraîchissement de notre mémoire nous fait du bien.

Nous joignons au Bulletin un dépliant contenant toutes les informations utiles relatives aux nombreuses associations de Geudertheim. Le calendrier des fêtes et manifestations et le planning d'utilisation de la salle polyvalente complètent encore les informations concernant la vie associative .

L'Ecole Municipale de Musique de Geudertheim se présente et vous attend.

Et comme de coutume, pas de Bulletin sans carnet de famille et quelques adresses utiles.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et bonne lecture de votre Bulletin.

Erwin Fessmann

D'où

vient

l'argent

de la commune ?

LE BUDGET DE GEUDERTHEIM POUR L'ANNEE 1993

Il donne une idée de l'importance et de la diversité de l'activité municipale, notamment en période de collecte des impôts locaux où chaque citoyen est appelé à participer aux choses communes

RECETTES	MONTANTS
<u>. IMPOTS LOCAUX</u>	
Dotation de compensation au titre de la taxe } professionnelle : 113 162 F }	
Taxe professionnelle } }	
Taxe d'habitation } 440 042 F }	934 804 F
Foncier bâti } }	
Foncier non bâti } }	
Attribution du fonds départemental de } la taxe professionnelle : 326 415 F }	
Compensation taxe foncière : 55 185 F }	
<u>. DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT</u>	
Dotation reçue de l'Etat	1 456 397 F
<u>. PRODUITS DES SERVICES</u>	
Coupe de bois, cimetière, droits de place, immeubles, terrains	515 800 F
<u>. PRODUITS ANTERIEURS</u>	
Excédents du budget 1990	2 155 225 F
<u>. RECETTES DIVERSES</u>	
Vente de produits, impôts indirects, location de matériel, école de musique, subventions et recouvrements divers, etc.	278 300 F
TOTAL	5 340 526 F

Où va

l'argent

de la commune ?

DEPENSES	MONTANTS
. <u>FRAIS DE PERSONNEL</u>	
Salaires du personnel, Percepteur, Charges sociales	1 442 400 F
. <u>PRELEVEMENTS POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	2 231 151 F
. <u>INTERETS DES EMPRUNTS A REMBOURSER</u>	44 200 F
. <u>FRAIS DE GESTION GENERALE, FETES ET CEREMONIES, FRAIS DE TRANSPORTS, TELEPHONE, TIMBRES, INDEMNITE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS, DEPENSES IMPRIMERIE</u>	307 000 F
. <u>DENREES ET FOURNITURES</u> Carburants, combustibles, fournitures scolaires et de bureau, etc.	209 000 F
. <u>TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS</u> Entretien des bâtiments, voirie, éclairage public, matériel, électricité, eau, gaz, forêts	566 000 F
. <u>SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS</u> Aide sociale, subventions aux associations, participation au fonctionnement des syndicats intercommunaux, d'établissements scolaires	469 775 F
. <u>IMPOTS ET TAXES</u>	71 000 F
TOTAL	5 340 526 F

LE BUDGET

D'INVESTISSEMENT

DE LA COMMUNE

EN 1993

	MONTANTS
1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	
4 915 684 F de programmes d'investissement sont prévus en 1993. Ils seront financés de la manière suivante :	
. dotation globale d'équipement	300 000 F
. cession de terrain zone artisanale	372 227 F
. récupération TVA	297 600 F
. taxe locale d'équipement	27 489 F
. subventions et participations	296 792 F
. produits des emprunts	1 390 425 F
. autofinancement sur les fonds propres de la commune	2 231 151 F
TOTAL	4 915 684 F

MONTANTS

2. LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

. dépenses pour acquisition de biens mobiliers : salle polyvalente, mairie, services techniques, pompiers	248 209 F
. maison de la culture	982 633 F
. cour maison de la culture	195 801 F
. nouvelle mairie	2 046 479 F
. acquisition immeuble "6 rue du Presbytère"	217 000 F
. divers travaux bâtiments :	441 100 F
Réfection toiture :	405 000 F
Ecole + Maison	
Salle polyvalente:	16 500 F
Maison Forestière:	19 600 F
Immeuble :	10.257 F
. travaux de voirie :	101 114 F
Strassburgerweg :	16 100 F
Aménagement village :	85 014 F
. travaux divers :	267 230 F
Repeuplement forêt :	249 730 F
Cimetière :	20.000 F
Aménagements divers:	17 500 F
. travaux d'aménagement de la zone artisanale	362 468 F
. remboursement d'emprunt	53 650 F
TOTAL	4 915 684 F

Zusammenfassung der Gemeinderatssitzungen

Ausgaben

/ 29 F täglich und pro Kind werden der Volksschule bewilligt für eine musikalische Fortbildung des CE2 und des CM1 in La Hoube vom 8. bis 13. Februar 1993 sowie für eine sprachliche Fortbildung des CM2 gemeinsam mit den mit ihm im Briefwechsel stehenden Schülern von **Weitenung** in Wildersbach vom 3. bis 7. Mai 1993.

/ Die Kosten von 11 Schülerfahrten in das Schwimmbad von Drusenheim im April, Mai und Juni 1993 werden übernommen.

/ Dem Blindenverein des Unterelsass wurden 500 F Unterstützung bewilligt.

/ Eine Beteiligung von 200 F pro Kopf wurde vorgesehen für die drei Musikanten aus der Gegend von Diemeringen, die in Geudertheim am Fest der Musilschule eine Vorstellung geben wollen.

/ Ein Kostenanschlag von 55 013,80 F zur Einrichtung von Bürgersteigen rechts im Hornwerck wurde mit dem Unternehmen SATER unterschrieben.

/ Die Ersetzung der Wärme-Einstellung der Heizung im Schul- und Amtsgebäude kostet 8 261,20 F

/ 45 000 F werden für Arbeiten an der katholischen Kirche bewilligt.

/ Die protestantische Kirchengemeinde erhält ebenfalls 45 000 F für verschiedene Einrichtungsarbeiten.

/ Die Sonderzulage der Lehrer wird auf 12 735 F festgesetzt.

/ Bis zu 1 500 F im Jahr übernimmt die Gemeinde die Beleuchtungskosten des Fischervereines.

/ Für die Sonderbehandlung eines behinderten Kindes aus Geudertheim erhält das Werk St. Charles in Schiltigheim einen Zuschuss von 500 F.

/ Der Gemeinderat stimmt den vom Nationalen Waldamt vorgeschlagenen Arbeiten in Höhe von 143 900 F zu unter der Bedingung, dass ein Zuschuss von 20 bis 50 % bewilligt wird.

/ Die Reparatur der Dächer des Gemeindehauses mit Nebengebäude, das dem Unternehmen Antoine Jünger vergeben wurde, beläuft sich auf 316 071,37 F.

/ Um die Ausdehnung des Gewerbegebietes zu erlauben, zählt die Gemeinde darauf 14,96 Ar Boden zu 400 F das Ar zu erwerben.

/ Die Kleinkinderschule erhält 2 000 F für einen Ausflug in den Tierpark von Mühlhausen.

/ Eine Abgrenzung aus REGLIT am Anwesen von Roser Armand zum Preis von 7 153,95 F wurde beschlossen.

/ Herr Kremser erhält die selbe Wahlentschädigung wie vordem Alfred Grasser.

/ Nach heftigen Auseinandersetzungen beschliesst der Gemeinderat mit 15 Stimmen, 1 Enthaltung und 1 Gegenstimme vom Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen und das Haus Nr. 6 in der Pfarrhausstrasse, das im 17. Jahrhundert erbaut wurde, zum Preis von 180 000 F, den die staatliche Güterverwaltung festgesetzt hat, zu kaufen. Die Vermittlerfirma COMARBI erhält zusätzlich 30 000 F.

/ Der Turnverein erhält einen Zuschuss von 6 000 F zum Ankauf von STEPS.

/ Die Feuerwehr erhält Pullover und KERMAL-Kleidung, wobei sie selbst

100 F für jeden Pullover beisteuern muss.

/ Auf Verlangen der Forstverwaltung wird der Arbeiter Maxime Thouvenot für eine bestimmte Zeit auch im Wald von Geudertheim beschäftigt und bei der ASSEDIC gegen Arbeitslosigkeit versichert.

/ Die Versicherung der Gemeindeangestellten wurde erhöht.

/ Der Verein der elsässischen und lothringischen Blinden erhält 500f Unterstützung.

Einnahmen

/ Die Musikschule erhielt ein Geschenk von 3 200F.

/ Kaufversprechen für 30 Ar wurden im Gewerbeviertel für 172 567 F an "Mercure Investissement", für 34,71 Ar für 199 660 F an "Home Partner's" unterschrieben.

/ Die Platzgebühr für warenverkaufende Lastwagen wurde auf 300 F pro Tag festgelegt.

/ Die Pappeln im "Wasseracker" sind an die Holzhandlung "Patrick HECF" von Kientzville verkauft worden zu einem veränderlichen Preis je nach Kubikzahl, die vom Geudertheimer Förster bestimmt wird.

/ Für Mäharbeiten im Wald werden 350 F pro Stunde berechnet. Die Leihgebühr für Tisch mit Bänken beträgt 30 F pro Tag, die für die Tanzbühne 500 F.

/ Den Messti 1993 erhält wiederum für 3 600 F Frau Marthe Charron Postfach 53 in 67033 Strassburg.

/ Der Verkauf der Abholzungsabfälle am 28./10./1993 hat mit der Mehrwertsteuer 9 369,40f eingebracht.

/ Für die Winterpacht der Wiesen, Felder und Hardt wird der Preis von 1993 für das Jahr 1994 beibehalten.

Anträge

/ Bauerlaubnisse

/ Le Gall Stéphane, im "Oberen Geudertheim"

/ Cortes Auguste, "Zwetschgengasse" 4 : eine Terrasse

/ Paulus Charles, Bietlenheimerstrasse 19 : eine Garage

/ SCI "Virginie" : ein Schopf und eine Garage

/ "Est Habitat Promotion : Los 1,2,3 und 4 im "Oberen Geudertheim".

/ Auf Antrag des protestantischen Pfarrers wird das Abendgeläute von 22 Uhr wieder eingeführt.

/ Der Gemeinderat billigt einstimmig mit einer Enthaltung den Antrag Fritz Becker vom 15. Januar 1993 auf Einführung der Zweisprachigkeit (Französisch-Deutsch) in der Kleinkinderschule.

/ Der Gemeinderat und Geschichtsforscher Michel Knittel beantragt Strassenbezeichnungen im "Oberen Geudertheim" nach Adligen aus der Vergangenheit des Dorfes.

/ Der Gemeinderat hat einstimmig einen Brief an den Préfet gerichtet, ihn bittend, er möge den Erstminister in Kenntnis setzen, dass der Zusammenbruch der "Nationalen Waldkasse" schwere Rückwirkungen auf die Beschäftigung und die Ausrüstung des Waldes nach sich ziehen wird, dass er folglich veranlassen möge,

deren bisherigen Einwirkungsmöglichkeiten zu erhalten.

/ Der Gemeinderat wendet sich an verschiedene Minister, um Verwahrung einzulegen gegen die Abschöpfung der Geldrücklage der "Nationalen Rentenkasse der Gemeindeangestellten", da sie zu einer Erhöhung der Gemeindebeiträge führt und folglich auch der Gemeindesteuern.

/ Die Gemeindearbeiter werden auf Ersuchen des Kirchenrates das Gras um das katholische Pfarrhaus mähen.

Dorfleben

/ 350 bis 400 Kg Lebensmittel wurden gesammelt.

/ Die Familie Joerger hat in ihrer Dienstwohnung Doppelscheibfenster erhalten.

/ Unter dem Motto "Ein Säugling, ein Baum" hat die Gesellschaft "Guigoz" die Pflanzung von Bäumen im Krittwald bezahlt, an der unsere Dorfkinder mitgewirkt haben.

/ Herr François Steiner, der neue katholische Pfarrer, hat am 6. Dezember 1992 seine erste Messe in Geudertheim abgehalten.

/ Jahrmarktsleute haben an der Treppe des Gemeindehauses für 7 384 F Schaden angerichtet.

/ Das Forsthaus erhält einen Entfetter für seinen Sickerschacht. Das Wasser des Forsthauses ist mit Bazillen und mit 145 Mg. pro Liter Salpeter (annehmbare Höchstwert 50Mg./ Liter) verseucht und daher nicht mehr trinkbar.

/ Ein Wortgefecht zwischen den Gemeinderäten Gross Pierre und Knittel Michel wegen einer Unterschrift auf den Auszeichnungsurkunden der Sieger im dörflichen Blumenschmuckwettbewerb hat Anlass gegeben zu einer schriftlichen Erklärung von Knittel und zu seinem Abgang aus der Gemeinderatssitzung vom 9. Mai 1993 zum Zeichen seiner Unzufriedenheit über die Antwort von Gross, die er als unzureichend bezeichnete.

/ Der Gemeinderat hat sich das Vorkaufsrecht nahe beim Dorf zugelegt.

/ Frau Doris Roser musste wegen Spitalaufenthalt schnellstens ersetzt werden. Ab Juli wird ebenfalls eine Hilfskraft auf Zeit eingestellt für die Arbeiten im Freien im Rahmen eines Vertrages Pflichteinstellung.

/ Als Baumeister des neuen Gemeindehauses wird Herr Pichaut 22, rue des Magasins in Strassburg ernannt.

/ Ein neuer Mähschlepper wurde von der Gemeinde erworben.

/ Der Verein "S'Mehlrade" erhält die Erlaubnis, in Verbindung mit dem Waldhüter für sein Sommerfest am 11. Juli 1993 Holz aus dem Wald zu holen. Auch der Verband der "Eclaireurs et Eclaireuses Unionistes de France" erhält Abfallholz für sein Johannisfest in Hoerdts am 3. Juli 1993.

/ Die Gemeinde beteiligt sich am departementalen und nationalen Wettbewerb im Blumenschmuck.

/ Der Bodenbenutzungsplan wird abgeändert.

/ Zwei Gemeindeangestellte erhalten kostenlos als Hochzeitsgeschenk von der Gemeinde den Mehrzwecksaal.

/ Die Gemeinde beteiligt sich am CATE, indem sie das Mehrzweckgebäude kostenlos für einen Wert von 43 000 F zur Verfügung stellt.

/ "SINPAC" verlässt Geudertheim.

/ Die Störche von Geudertheim werden beringt.

/ Am 31. Dezember 1993 tritt die "Gemeinschaft der Gemeinden" in Kraft. Sie

erstreckt sich auf die Gemeinden des SIVOM zuzüglich Weitbruch aber ohne Kilstett.

/ Der Gemeinderat Gérard Lindacher wurde vom Präsidenten der Republik "Ritter des Nationalen Verdienstordens ernannt". Er hat auch die "Palmes Académiques erhalten.

/ Der Brunnen am Forsthaus wurde erfolgreich vertieft.

/ Geudertheim beteiligt sich am Verkabelungsverband des Unterelsass, um einen besseren Bild-und Hörfunk zu erhalten.

/ Jünger Philippe musste wegen voller und dauernder Untauglichkeit entlassen werden.

/ Der neue Autobus-Unterstand in der Friedensgasse ist fertiggestellt.

/ Um die ausserplanmässigen Angestellten der Gemeinde Geudertheim gegen Verlust der Beschäftigung zu versichern, wird mit der ASSEDIC eine Abmachung unterschrieben.

,Condensé des délibérations du Conseil Municipal

Dépenses

/ 29f par jour et par enfant sont alloués à l'école primaire pour un séjour musical du CE2 et du CM1 à la Hoube du 8 au 13 février 1993 et un séjour linguistique franco-allemand du CM2 avec ses correspondants allemands de **Weitenung** à Wildersbach du 3 au 7 mai 1993.

/ Les frais de transport pour 11 sorties de piscine à Drusenheim courant avril, mai et juin 1993 sont pris en charge.

/ Une subvention de 500f est accordée au "Comité Départemental des Aveugles".

/ Une participation de 200f pour chacun des trois musiciens de la région de Diemerungen voulant donner lors de la fête de l'Ecole de Musique un récital à Geudertheim a été prévu.

/ Un devis d'un montant de 55 013,80f a été signé avec l'entreprise SATER pour l'aménagement de trottoirs côté droit rue Hornwerck.

/ Le remplacement de la régulation du chauffage de la Mairie-Ecole revient à 8 261,20f.

/ 45 000f sont attribués pour travaux à l'église catholique.

/ La paroisse protestante reçoit également 45 000f pour divers travaux d'investissement.

/ La dotation spéciale des instituteurs est fixée à 12 735f.

/ A raison de 1 500f maximum par an, la commune accepte de payer les frais d'électricité de l'association de pêche.

/ Pour l'éducation spécifique d'un enfant handicapé de Geudertheim, "l'Institut St. Charles" de Schiltigheim reçoit une subvention de 500f.

/ Le Conseil Municipal donne son accord aux Travaux prévus

par "l'Office National des Forêts" s'élevant à 143 900f à condition qu'une subvention de 20 % à 50 % est accordée.

/ La réfection des toitures de la Mairie-Ecole et du bâtiment annexe attribuée à l'entreprise Antoine Junger s'élève à 316 071,37f.

/ Pour permettre l'extension de la zone artisanale la commune compte acquérir une parcelle de 14,96a au prix de 400f HT l'are.

/ L'école maternelle reçoit 2 000f pour une excursion au Zoo de Mulhouse.

/ Une séparation en REGLIT sur la limite avec la propriété de Roser Armand a été décidée.

/ M. Kremser Alain reçoit la même indemnité pour élections que précédemment Alfred Grasser.

/ Après une vive discussion le Conseil Municipal par 15 voix contre une abstention et une opposition décide de faire usage de son droit de préemption pour acquérir la maison n° 6 de la rue du Presbytère datant du 17e siècle au prix fixé par l'Administration des Domaines, soit 180 000f. plus 30 000f à l'agence COMARBI 10, rue du Château d'Eau.

/ Le Club de Gymnastique obtient une subvention de 6 000f pour l'acquisition de STEPS.

/ Les Sapeurs-Pompiers obtiennent pulls et tenues KERMAL moyennant participation de 100f par pull de leur amicale.

/ Sur demande de l'ONF Maxime Thouvenot, ouvrier forestier pluricommunal, a été embauché pour une durée déterminée.

/ L'assurance du personnel communal a été augmentée.

/ L'Association des Aveugles d'Alsace reçoit une subvention de 500f.

Recettes

/ Un don de 3 200f a été attribué à l'Ecole Municipale de Musique.

/ Des promesses de vente pour 30a dans la zone artisanale pour 172 567f à la SCI "Mercure Investissement" et 34,71a à "Home Partner's" pour 199 660f ont été établies.

/ Le droit de place pour camion de vente de marchandises est fixée à 300f par jour.

/ Les peupliers du lieu-dit "Wasseracker" sont vendus aux Ets "Patrik HECF" de Kientzville pour un prix variant suivant la quantité de m3, celle-ci étant déterminée par M. Magnin, le garde forestier de Geudertheim.

/ Le fauchage en forêt est fixé à 350f l'heure, la location table avec bancs 30f par jour, la location de la piste de danse 500f.

/ Le "Messti" 1993 est attribué au prix de 3 600f à Mme Marthe Charron B.P. 53, 67033 Strasbourg.

/ La vente de déchets de coupe du 28/10/1993 a rapporté 9 369,40f T.T.C.

/ Les différents prix de location de pâturage d'hiver, des prés, terres et Hardt de 1993 sont reconduits pour l'année 1994.

Demandes

/ Permis de construire

/ Le Gall Stéphane dans les "Hauts de Geudertheim

/ Cortes Auguste 4, rue des Pruniers : une terrasse

- / Paulus Charles 19, rte de Bietlenheim : un garage
- / SCI "Virginie" : un hangar et un garage
- / "Est Habitat Promotion : Lots 1,2,3 et 4 des "Hauts de Geudertheim".
- / Sur demande du pasteur la sonnerie à 22 h est rétablie.
- / Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité moins une abstention la demande formulée par M. Becker en date du 15/1/1993 relative à l'introduction du bilinguisme (Français-Allemand) à l'école maternelle.
- / L'historien et conseiller municipal Michel Knittel demande que des noms de nobles de l'histoire de Geudertheim soient attribués à des rues dans les "Hauts de Geudertheim".
- / Le Conseil Municipal unanime a adressé une lettre au préfet le priant de mettre le Premier Ministre au courant des graves répercussions sur l'emploi et sur l'aménagement forestier qu'entraînera l'effondrement du "Fonds forestier National", qu'en conséquence il veuille bien restituer à celui-ci sa capacité financière et ses possibilités d'intervention.
- / Le Conseil Municipal s'adresse à plusieurs ministres pour protester contre la ponction sur le fonds de réserve de la "Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales" qui entraînera un relèvement des cotisations à la charge de la commune et par conséquent une aggravation de la fiscalité locale.
- / Les ouvriers communaux sur demande du Conseil de Fabrique vont tondre l'herbe autour du presbytère catholique.

La vie au village

- / De 350-400 kg de denrées alimentaires ont été collectées.
- / La famille Joerger a reçu des fenêtres à double vitrage dans son appartement de service.
- / La société "Guizot" a financé la plantation d'arbres dans le "Krittwald" à laquelle ont participé les enfants de notre village dans l'opération " un bébé, un arbre".
- / M. François Steiner, le nouveau curé, a célébré sa première messe à Geudertheim le 6/12/1992.
- / Des forains ont causé à l'escalier de la Mairie-Ecole des dommages pour 7 384f.
- / La maison forestière reçoit un dégraisseur pour sa fosse septique. L'eau de la maison forestière renferme des germes microbiens et 145 mg par litre de nitrates (maximum admissible : 50). Elle n'est plus potable.
- / Une querelle entre les conseillers municipaux Gross Pierre et Michel Knittel à propos d'une signature sur le diplôme des lauréats du Fleurissement du village a donné lieu à une déclaration écrite de M. Knittel inscrite au Procès-verbal et à son départ de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 1993 en signe de protestation contre la réponse de M. Gross jugée par lui insuffisante.
- / Le Conseil Municipal s'est donné le droit de préemption près du village.
- / Mme Roser Doris ayant été hospitalisée, une remplaçante a dû être embauchée d'urgence. A compter de juillet sera également embauché un agent temporaire pour les travaux de voirie et d'espaces verts dans le cadre d'un contrat "Emploi-Solidarité".
- / C'est M. Pichaut qui fut désigné comme architecte de la

nouvelle mairie.

/ Un nouveau tracteur-tondeuse a été acquis par la commune.

/ L'association "S'Mehlrad" reçoit en accord avec le garde forestier l'autorisation de prélever du bois dans la forêt pour sa fête d'été du 11 juillet 1993. La "Fédération des Eclaireurs et Eclaireuses Unionistes de France" reçoit également du bois sec pour son feu de la St. Jean à Hoerdt le 3 juillet 1993.

/ La commune participe au concours départemental et national de fleurissement.

/ Le plan d'occupation du sol sera modifié.

/ Deux agents communaux reçoivent en guise de cadeau de mariage de la commune la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente.

/ La commune participe au "contrat d'Aménagement du Temps de l'Elève" ("CATE") par la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour une valeur de 43 000f.

/ "SINPAC" quitte Geudertheim.

/ Les cigognes de Geudertheim sont baguées.

/ Au 31/12/1993 la "Communauté des Communes" s'étendant sur le SIVOM entre en fonction avec en plus Weitbruch et en moins Kilstett.

/ Le conseiller municipal Gérard Lindacher a été nommé par le Président de la République Chevalier de l'Ordre National du Mérite. Il a également reçu les Palmes Académiques.

/ Le puits de la maison forestière a été approfondi avec succès.

/ Geudertheim participe au syndicat de câblage du Bas-Rhin en vue de l'obtention d'une amélioration de l'audio-visuel.

/ Junger Philippe, inapte total et définitif à tout travail en forêt a dû être licencié.

/ Le nouvel abri-bus situé rue de la Paix est opérationnel.

/ Une convention sera signée avec l'ASSEDIC du Bas-Rhin pour la couverture du risque de perte d'emploi du personnel non titulaire de la commune de Geudertheim.



REALISATION 1993 - BATIMENT COMMUNAUX - MAISON DE LA CULTURE -

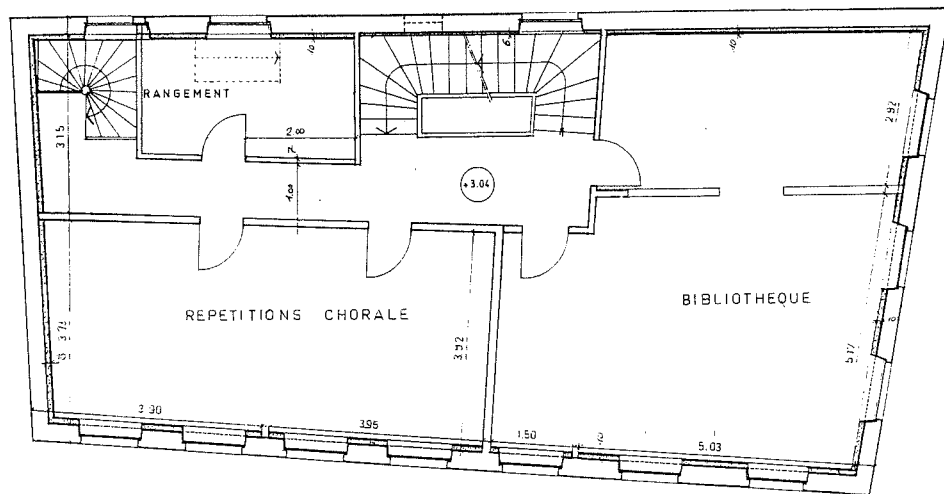
Architecte : Bernard RINTERKNECHT

Coût total des travaux environ 1 014 000 Frs

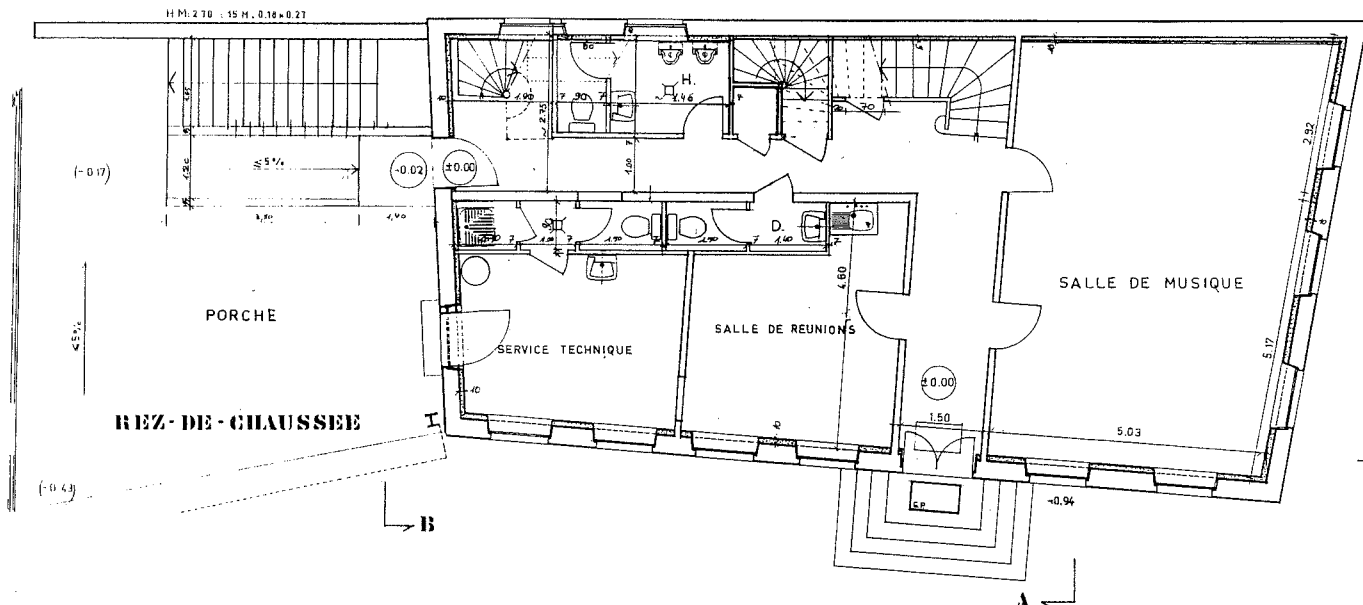
(sauf toiture)

Cette opération a bénéficié d'une subvention du Conseil Général de 235 000 Frs

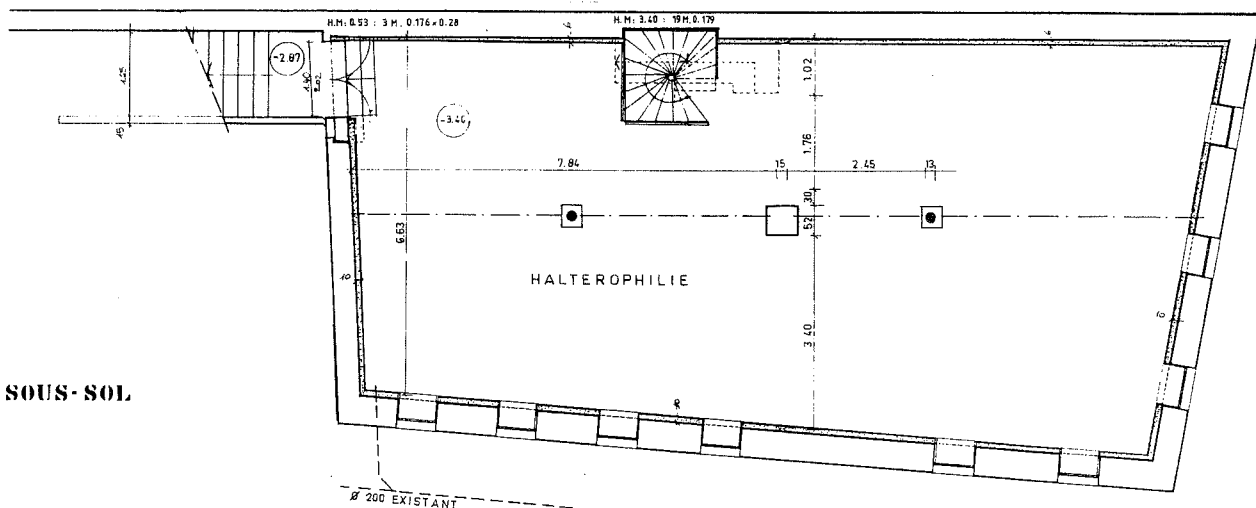
1^{er} ETAGE



REZ-DE-CHAUSSEE



SOUS-SOL



Achat de mobilier pour l'aménagement de la bibliothèque
et des salles de musique environs 40 000 Frs

B. RINTERKNECHT
Architecte
SCHILTIGHEIM
☐ 88 33 22 37

ECOLE PRIMAIRE ET BATIMENT ANNEXE

Réfection de la toiture par l'entreprise Antoine JUNGER de Geudertheim

Bâtiment Annexe : 57 000 Frs

Ecole : 256 000 Frs

TOTAL : 313 000 Frs

Subvention de 61 000 Frs de la part du Conseil Général

ABRI-BUS

Réalisation d'un abri-bus pour les scolaires se rendant au C.E.S. de Hoerdt.

Coût de l'opération environ 70 000 Frs.

Cette opération bénéficiera également d'une subvention du Conseil Général d'environ 10%.



PROJET POUR 1994

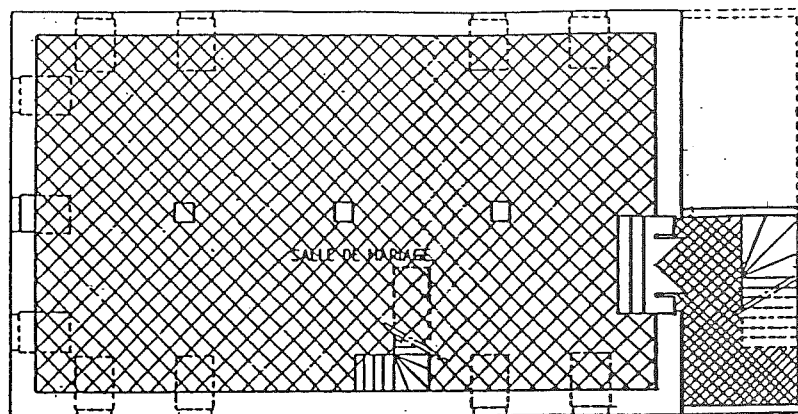
NOUVELLE MAIRIE

Architecte : M. PICHAULT Jean

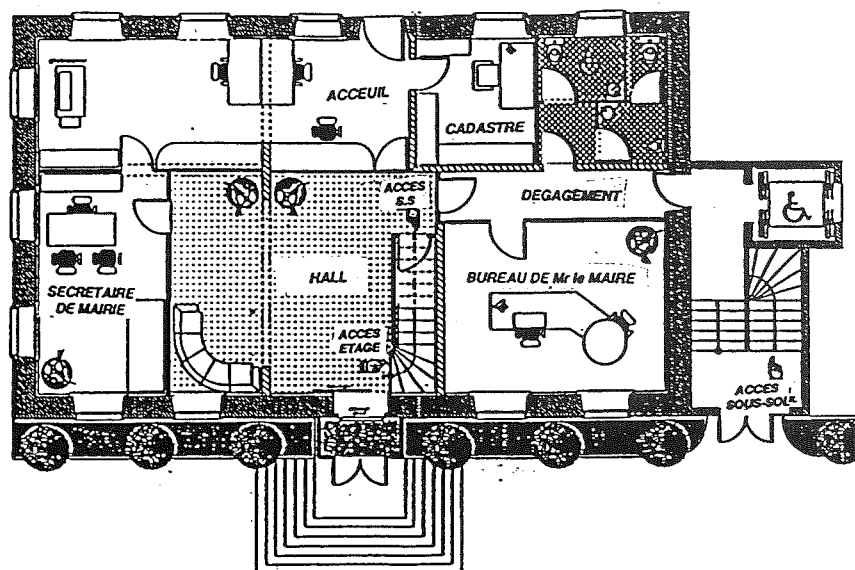
Coût estimatif des travaux environ 2 600 000 Frs

Cette opération sera également subventionnée par l'Etat, d'une part et la région Alsace d'autre part

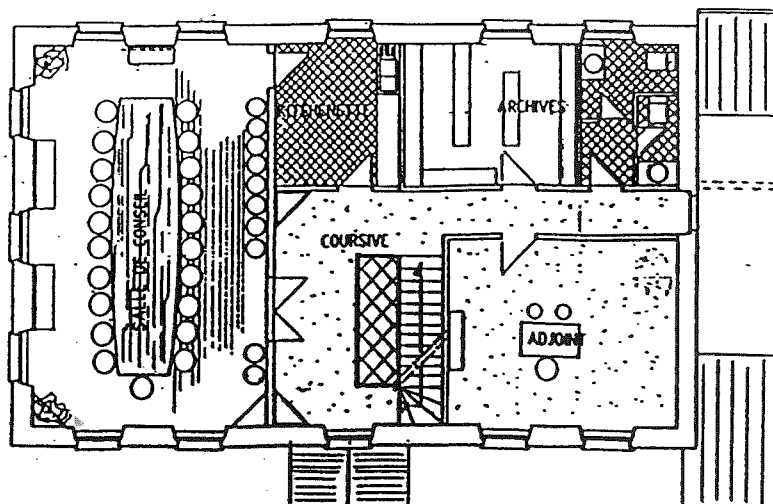
SOUS-SOL

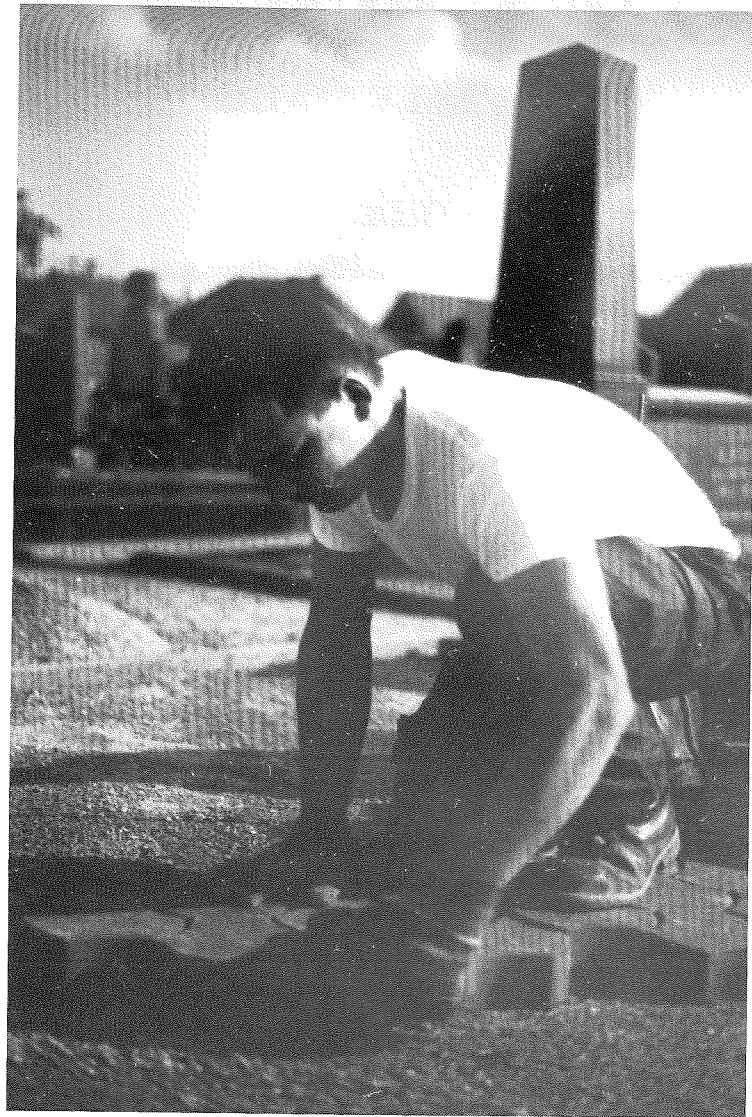


R.D.C



1^{er} ETAGE





LE CIMETIÈRE

Au cours des deux dernières années, le cimetière a bénéficié d'un aménagement spécial.

- Réfection de l'allée centrale (pose de pavés réalisée par les ouvriers communaux, voir photos ci-contre).
- Déplacement de la croix centrale
- Aménagement d'espace vert et fleurissement

Le coût total de ces travaux s'élève à 60.000 Francs.

Au courant de l'année 1993, la commune s'est fixée comme objectif de faire l'état des tombes existantes et des différentes réservations établies (concessions).

Aussi à ce jour, nous disposons maintenant d'un plan précis des différents emplacements.

Démarche à suivre à partir du 1/1/1994

La commune, par l'intermédiaire du secrétaire de mairie,, se chargera dorénavant de l'emplacement des tombes en collaboration avec les familles concernées.

Nous vous suggérons lors d'un décès :

- *de vous rendre à la Mairie avec les différents documents concernés,*
- *de définir avec un représentant de la commune l'emplacement de la tombe*
- *de signaler si oui ou non il faut établir une concession*
- *le secrétaire de mairie transmet l'ordre de fouille au fossoyeur.*

A titre d'information

Pour les concessions, une tombe simple revient à 300 F (2 m²) et une tombe double à 600 F.

La validité de la réservation est de 30 ans.

Coût de réalisation d'une tombe

Le coût de la réalisation d'une tombe est à régler directement au fossoyeur.



LOI D'ORIENTATION RELATIVE À L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE

(DISPOSITIONS INTÉRESSANT LES COMMUNES)

Loi n° 92-125 du 6 février 1992 publiée au Journal Officiel du 8 février 1992.

1 La concertation relative à la coopération intercommunale

La concertation est organisée au sein d'une structure permanente, la commission départementale de la coopération intercommunale, dont le premier objectif sera de proposer, un an au plus tard après la promulgation de la loi, un schéma départemental de cette coopération.

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Dans les trois mois, un décret en Conseil d'État précisera les modalités de fonctionnement et de désignation des membres, et notamment les critères pour la constitution des collèges électoraux des maires.

SA COMPOSITION

Présidée par le préfet, assisté d'un rapporteur général et de deux assesseurs élus parmi les maires, elle est composée de représentants des collectivités locales, élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, selon les règles suivantes :

- 60 % de maires, adjoints, conseillers municipaux élus par les maires regroupés au sein de collèges électoraux, constitués en fonction de l'importance démographique des communes.
- 20 % de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale, élus par le collège des présidents, et de représentants de communes associées dans des chartes intercommunales de développement et d'aménagement, élus par le collège des maires de ces communes.

*Une instance de concertation
représentative
de la diversité
des collectivités locales...*

*... qui établit
le schéma départemental
de la coopération...*

- 15 % de représentants du conseil général, élus par celui-ci.
- 5 % de représentants du conseil régional dans la circonscription départementale, élus par celui-ci.

SON RÔLE

- Chargée d'établir et de tenir à jour un état de la coopération intercommunale dans le département, elle est informée de tout projet de création d'EPCI (1) ou de chartes intercommunales, sur lequel elle pourra formuler des observations. De même, elle peut présenter des propositions tendant à renforcer la coopération. Ces observations et propositions sont rendues publiques. Elle entend enfin, à leur demande, les représentants des collectivités territoriales concernées.
- Mais, en priorité, elle établit le schéma départemental de la coopération.

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Il a pour objet de proposer aux communes la création ou la modification d'EPCI (communautés de communes, communautés de villes, syndicats, districts, communautés urbaines).

Le schéma n'a qu'une valeur indicative et les communes pourront créer des EPCI, y compris les formes nouvelles, en dehors de ce schéma ou même durant son élaboration.

Par contre les propositions du schéma concernant les communautés de communes et les communautés de villes feront l'objet d'une consultation des communes intéressées, en vue de leur éventuelle création à une majorité qualifiée.

*... sur la base
des propositions et des avis
des communes...*

SON ÉLABORATION

- Elle repose sur les propositions des communes à la commission. Dans les six mois de la publication de la loi, celles-ci peuvent librement proposer la forme de coopération et les partenaires qu'elles souhaitent.
- Ensuite, la commission dispose d'un délai d'un an, à compter de la publication de la loi, pour élaborer un projet de schéma, compte tenu des propositions des communes et en conformité avec elles lorsqu'elles sont concordantes.
- Ce projet est alors transmis pour avis par le préfet (en tant que président de la commission) aux communes et aux EPCI concernés, et pour information au conseil général, aux chambres consulaires, aux autres communes et EPCI.
- Les communes et EPCI émettent un avis sur les propositions les concernant dans un délai de trois mois (plus trois mois supplémentaires sur leur demande) au terme duquel les autorités territoriales sont tenues de transmettre leur délibération.
- À l'expiration de ce délai (ou dès formulation des avis de toutes les collectivités intéressées), la commission procède, le cas échéant, à une nouvelle délibération.

SA PUBLICATION

À l'issue de cette procédure, le préfet publie le schéma par arrêté, pris sur proposition de la commission, avec insertion dans un journal local diffusé dans le département.

À NOTER

Le préfet ne peut pas s'écarter des propositions de la commission et doit publier par arrêté un schéma conforme à la délibération.

*.. obligatoirement saisies par
le préfet
la création de communautés
de villes ou de communes.*

2

La communauté de communes

**Un EPCI nouveau
pour le développement
et l'aménagement de l'espace
rural...**

Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace en milieu rural.

■ Comme la communauté de villes, elle se distingue des groupements de communes existants par ses compétences obligatoires en matière d'aménagement et de développement économique.

■ Elle peut comprendre des communes de départements différents.

■ Elle peut être composée de communes non limitrophes.

CRÉATION

**... constitué selon les règles
habituelles...**

DANS LE CADRE DU SCHÉMA

■ Les propositions de création sont obligatoirement transmises par le préfet aux communes concernées.

■ Les communes définissent librement le périmètre, en délibérant sur la création, dans un délai de quatre mois, à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse, comprenant la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

■ Une commune peut librement refuser de participer à la communauté, dès lors qu'elle propose de participer à un EPCI compétent en matière d'aménagement et de développement économique, dont le territoire est contigu à celui de la communauté, sous réserve de l'acceptation à la majorité qualifiée des communes membres de cet EPCI.

■ Elle est créée par arrêté du préfet.

EN-DEHORS DU SCHÉMA

Sur l'initiative d'un ou plusieurs conseils municipaux, le préfet définit l'aire géographique de la consultation des communes, lesquelles se prononcent à la même majorité que ci-dessus.

FONCTIONNEMENT

**... où aucune commune ne
dispose
de la majorité...**

Pour l'essentiel, ses règles de fonctionnement sont celles régissant les syndicats de communes, à l'exception des assouplissements sur les modalités de retrait apportés par la loi de 1988.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

■ La répartition des sièges est assurée en fonction de la population, chaque commune disposant au minimum d'un siège, aucune commune ne disposant de plus de la moitié des sièges.

■ Le nombre et le mode de répartition des sièges sont fixés par décision des 2/3 au moins des communes représentant plus des 3/4 de la population, y compris la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale.

■ Des délégués suppléants avec voix délibérative peuvent être désignés.

■ Les membres du conseil de communauté sont élus par les conseils municipaux.

À NOTER

Les décisions du conseil concernant une seule commune ne peuvent être prises qu'après son avis (si l'avis est défavorable, la décision du conseil est prise à la majorité des 2/3).

COMPÉTENCES

Pour la conduite des actions d'intérêt communautaire, elle exerce :

- de plein droit, des compétences relevant de chacun des deux groupes suivants :
 - 1°) aménagement de l'espace ;
 - 2°) actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté ;
- les compétences relevant d'au moins un des quatre groupes suivants :
 - 1°) Protection et mise en valeur de l'environnement, dans le cadre des schémas départementaux lorsqu'ils existent ;
 - 2°) Politique du logement et cadre de vie ;
 - 3°) Création, aménagement et entretien de la voirie ;
 - 4°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements relevant de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.
- La définition des compétences relevant de chacun des groupes se fait à la majorité qualifiée requise pour la création.
- L'acte institutif ou les délibérations ultérieures qui procèdent à des transferts de compétences déterminent les conditions financières et patrimoniales et l'affectation des personnels.
- A tout moment peuvent être transférées à la communauté, en tout ou partie, des compétences et les équipements ou services publics utiles à leur exercice (par délibérations concordantes du conseil et de la majorité qualifiée des communes).

FISCALITÉ

La communauté de communes peut, en sus de la fiscalité additionnelle qu'elle perçoit dans les conditions applicables

aux communautés urbaines, opter dans certaines conditions pour l'instauration d'une taxe professionnelle de zone, à moins qu'elle ne souhaite adopter le régime fiscal de la communauté de villes.

FISCALITÉ ADDITIONNELLE

La communauté de communes perçoit, dans les conditions applicables aux groupements de communes à fiscalité propre, les quatre impôts directs locaux : TP, TH, FB et FNB, en sus de ceux perçus par les communes membres du groupement. La première année, il est prévu que les rapports entre les taux des quatre taxes votés par la communauté de communes soient égaux aux rapports constatés l'année précédente entre les taux moyens pondérés de chaque taxe dans les communes membres.

TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE

■ Pour instituer une taxe professionnelle de zone, la communauté de communes doit avoir créé, créer ou gérer une zone d'activités économiques située sur le territoire d'une ou plusieurs communes membres. Elle la décide à la majorité des 2/3 de son conseil.

Par cette décision, la communauté de communes se substitue aux communes membres pour le vote et la perception de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises implantées dans la zone.

■ Le taux de la taxe professionnelle de zone ne peut, la première année, excéder la moyenne pondérée des taux communaux de taxe professionnelle constatée l'année d'instauration de cette taxe, majorée du taux de TP de la communauté de communes. Les années suivantes, le vote du taux obéit aux règles générales de plafond et de lien entre les taux des diverses taxes.

Afin d'éviter des variations sensibles de la cotisation de taxe professionnelle des entreprises implantées dans la zone d'activités économiques, il est prévu un mécanisme de réduction progressive des écarts de taux dont la durée est fonction de

l'écart existant entre le taux de la commune la plus imposée et celui de la commune la moins imposée.

OPTION POUR LA SUBSTITUTION TOTALE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

La communauté de communes peut, à la majorité des 3/4 de son conseil, opter pour le régime de substitution totale de taxe professionnelle applicable aux communautés de villes.

AUTRES TAXES

Selon les compétences qui lui sont transférées, la communauté de communes peut percevoir en outre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de balayage, la taxe de séjour et la taxe sur la publicité.

FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Les communautés de communes, ainsi que les groupements de communes, ayant opté pour la taxe professionnelle de zone sont, à compter du 1^{er} janvier 1993, soumises à l'écrêtement en faveur du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle dans les conditions suivantes :

- lorsque les bases d'imposition d'un établissement par rapport à la population de la commune d'implantation excèdent deux fois la moyenne nationale de bases de TP par habitant, il est perçu directement un prélèvement sur la taxe professionnelle du groupement au profit du fonds départemental. Ce prélèvement est égal au montant des bases excédentaires multiplié par le taux de TP du groupement.

... mais est soumis à l'écrêtement des établissements exceptionnels...

DOTATIONS DE L'ÉTAT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La communauté de communes reçoit une DGF composée d'une dotation de base (attribution moyenne par habitant pondérée par le degré d'intégration fiscale) et d'une dotation de péréquation calculée en fonction du potentiel fiscal (pondérée également par le degré d'intégration fiscale).

Dès la première année, la communauté de communes perçoit une DGF, mais réduite de moitié.

FCTVA

Les communautés de communes reçoivent les attributions du FCTVA l'année même d'exécution des dépenses.

... et bénéficie d'incitations financières.

STATUTS DE LA

COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA BASSE-ZORN

ARTICLE 1ER : CONSTITUTION

Il est constitué entre les communes de : BIETLENHEIM - GEUDERTHEIM - GRIES HOERDT - KURTZENHOUSE - WEYERSHEIM - WEITBRUCH une communauté de communes qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA BASSE-ZORN

ARTICLE 2 : DUREE

Cette communauté est constituée pour une durée illimitée et a son siège à la Mairie de Hoerd. t.

ARTICLE 3 : COMPETENCES3.1. Obligatoires3.1.1. Aménagement de l'espace

- schéma de secteur : ce schéma définit à partir des POS existants, les zones d'habitations, d'activités, de loisirs, naturelles, etc...
- création, aménagement de lotissements d'habitation, de zones de loisirs, touristiques, d'espaces naturels après avis des communes associées concernées.

3.1.2. Action de développement économique

- maintien, extension, création et aménagement de zones industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales.
- Dans les limites prévues par les lois :
 - aides directes aux entreprises
 - aides indirectes en particulier celles qui tendent à favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises : aides au conseil, mise à disposition de bâtiments industriels, commerciaux ou de services
- opérations communautaires destinées à créer des emplois
- réalisation de supports d'informations

3.2. Optionnelles3.2.1. Gestion de l'eau

- aménagement et entretien des cours d'eau et des fossés communaux.

3.2.2. Elimination des déchets

- collecte, traitement et élimination des déchets de toute nature
- création, aménagement, entretien et fonctionnement de déchetteries

3.2.3. Création, aménagement et grosses réparations de la voirie communale.

3.3. Facultativ_{es}

- 3.3.1. Recherches, études, réalisation de travaux et entretien d'ouvrage nécessaires à la production et à la distribution en eau potable.
- 3.3.2. Etudes, construction et entretien des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.
- 3.3.3. Construction, entretien, gestion des structures d'accueil pour personnes âgées.

ARTICLE 4 : ADMINISTRATIONS

4.1. Conseil de Communauté

La communauté des communes est administrée par un conseil de communauté comprenant des conseillers titulaires ou suppléants élus par les conseils municipaux des communes associées selon la règle suivante :

conseillers titulaires :

2 conseillers	jusqu'à 500 habitants
3 conseillers	de 501 à 1500 habitants
4 conseillers	de 1501 à 2500 habitants
5 conseillers	de 2501 à 3000 habitants
6 conseillers	de 3001 à 3500 habitants
7 conseillers	de 3501 à 4000 habitants

Au-dessus de 4000 habitants : 1 conseiller supplémentaire par tranche de 1000 habitants.

conseillers suppléants :

2 conseillers par communes. Leur rôle est de siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire. Ils peuvent par ailleurs accompagner le titulaire aux réunions du Conseil sans voix délibérative.

4.2. Le Bureau

Le Bureau est constitué du président, des vices-présidents et d'un délégué par commune parmi les communes non représentées par le Président ou 1 vice-président.

Un membre suppléant est désigné par commune. Son rôle sera le même que celui des conseillers suppléants désignés ci-dessus.

4.3. Les Commissions

Le Conseil créera les commission qu'il jugera utile. Leur composition et leurs attributions se feront conformément aux textes et règlements en vigueur et à défaut selon les règles fixées par le Conseil.

4.4. Lieu de réunion

Le Conseil de communauté et le Bureau peuvent se réunir dans chaque commune adhérente à la communauté.

ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS

La communauté des communes se substitue au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Basse-Zorn pour l'exécution, les garanties, les droits et les obligations de tous les contrats, convention, règlements, polices d'assurance en vigueur, se rapportant aux compétences exercées par elle.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE BIENS

Les biens mobiliers et immobiliers ainsi que l'actif et le passif du SIVOM se rapportant aux compétences exercées par la communauté des communes sont transférés à cette dernière dès sa création.

Les biens mobiliers et immobiliers des communes membres réalisés antérieurement à la création de la communauté des communes se rapportant aux compétences exercées par cette dernière lui sont transférés ou mis à sa disposition par les communes propriétaires. Dans le 2e cas une convention en définira les modalités.

La Communauté des communes se substitue aux communes à la date de transfert des compétences, pour la prise en charge de la dette correspondant aux biens transférés ou mis à disposition.

ARTICLE 7 : RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Les fonctions de receveur communautaire sont assurées par le Trésorier de Hoerd.

ARTICLE 8 : PERSONNEL

Le personnel en fonction au SIVOM sera réparti entre le SIVOM et la Communauté des Communes, en fonction des charges assumées par chacune de ces collectivités.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES

La Communauté des Communes vote ses propres taux de fiscalité : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe professionnelle, et en perçoit les produits correspondants.

Elle perçoit à la place des communes membres, les subventions, revenus, produits, taxes et redevances se rapportant aux compétences qu'elle exerce.

ARTICLE 10 : RETRAIT D'UNE COMMUNE

En cas de retrait d'une commune de la communauté, le transfert des biens meubles et immeubles ainsi que des biens corporels considérés comme valeurs immobilières financés par la communauté se fait aux conditions financières suivantes :

- prise en charge par la commune du solde des emprunts à rembourser correspondant aux meubles et immeubles transférés
- remboursement du capital et des frais financiers investis par la communauté.

ARTICLE 11 : ANNEXE

Une annexe aux présents statuts précise les disposition de certains des articles.

Sous réserve de l'observation des règles statutaires, le contenu de celle-ci peut être modifié sur simple décision du Conseil de la Communauté des Communes.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par le Bureau ou une commission désigné à cet effet, est soumis au Conseil de Communautés. Une fois adopté par le conseil, il sera annexé aux présents statuts.

ARTICLE 13 : LITIGE

Si un litige survenait entre la communauté des communes et une ou plusieurs communes qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du Bureau, le Président sollicitera l'avis d'un expert ou de la Chambre Régionale des Comptes.

ANNEXE AUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE

DES COMMUNES DE LA BASSE-ZORN

La présente annexe précise les dispositions des articles suivants des statuts :

ARTICLE 3 : COMPETENCES3.1. Obligatoires3.1.1. Aménagement de l'espace

La création et l'aménagement de zones de loisirs sur les sites des anciennes gravières ou de gravières en exploitation ne relèvent pas de la compétence de la communauté des communes.

3.2. Optionnels3.2.1. Gestion de l'eau

Définition des ouvrages :

- cours d'eau et fossés propriétés de la commune, inscrits comme telles au cadastre de chaque commune
- déversoirs d'orage sur une distance des 200 premiers mètres après les déversoirs.

Travaux concernés :

curage, entretien de la végétation ou débroussaillage, reconstitution du profil, réfections partielles de maçonneries, jointoiements et enduits : entretien des parties métalliques

3.2.3. Création - aménagement et grosses réparations de la voirie communale

sont concernées :

- les voies et places publiques et leurs accessoires figurant au tableau de classements des voies communales.
- les passerelles, ponceaux, ponts faisant partie intégrante des voies ci-dessus.
- les voies d'accès aux équipements et installations, collectifs de la communauté suivantes :
 - * station d'épuration de Weyersheim du CD 94 à l'entrée de la station (pont sur la Zorn exclu sauf revêtement)
 - * stations d'épuration de Gries et de Geudertheim
 - * déchetterie de Gries - Geudertheim

Travaux : sont concernés les travaux neufs et grosses réparations donnant lieu aux dépenses d'équipement ci-dessous définies à l'annexe 2 paragraphe B de la circulaire n° NOR : INT B 87 000120C du 28 avril 1987. Cette liste n'est pas limitative.

1. CHAUSSEES

a. travaux neufs :

- modifications substantielles des caractéristiques géométriques : élargissement, rectifications de tracé, modification des profils en travers, du profil en long, aménagement de carrefours

- amélioration de la résistance mécanique : renforcement par augmentation d'épaisseur, par changement de la qualité des couches ;
- amélioration du confort : transformation d'une chaussée non revêtue en chaussée revêtue, premier établissement d'une couche de surface sur chaussée rigide ou sur chaussée pavée (avec en général amélioration corrélative de la résistance mécanique).

b. grosses réparations :

- chaussées souples : remplacement d'une ou plusieurs couches autres que la couche de surface, avec ou sans récupération de matériaux ;
- chaussées rigides : remplacement de la dalle ;
- chaussées pavées : remplacement du pavage (relevé à bout) avec ou sans récupération de pavés.

2. ACCESSOIRES DES CHAUSSEES.

Les travaux connexes à des travaux sur chaussées sont qualifiés comme ces derniers. Les exemples ci-après concernent des travaux spécifiques.

a. accotements

- travaux neufs : élargissement, transformation en accotement stabilisé, premier établissement de bordures, de trottoirs, pistes cyclables, parking, ou amélioration de ces ouvrages (comme chaussées ci-dessus) ;
- grosses réparations : remplacement généralisé des bordures. Pour les sols, voir chaussées.

b. talus :

- travaux neufs : modifications géométriques, première construction de murs de soutènement, de perrés ;
- grosses réparations : reconstitution à la suite d'effondrement, réfection générale de murs de soutènement, de perrés.

c. ouvrages d'écoulement des eaux :

- travaux neufs : premier établissement, amélioration des caractéristiques techniques ;
- grosses réparations : reconstitution, réfection générale des maçonneries.

d. ponts :

- travaux neufs : premier établissement, modification substantielles des caractéristiques géométriques de la portance ;
- grosses réparations : reconstitution, réfection générale de maçonneries, béton. Remplacement important de pièces métalliques ou de bois.

Les travaux d'entretien et réparations tels que définient au paragraphe A de la circulaire sus-visée restent à la charge des communes

Ets. Hubert BREFFA

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION METALLIQUE

TUYAUTERIE INDUSTRIELLE - PLIAGE DE TOLE JUSQU'A UNE LONGUEUR DE 6000 mm - CHAUDRONNERIE - TOLERIE - SERRURERIE
SOUDURE - ELECTRODE SEMI-AUTOMATIQUE ET SOUS PROTECTION ARGON BASSE ET HAUTE PRESSION
ENTRETIEN D'USINES ET TRAVAUX SUR PLANS TOUS GENRES

L'entreprise **BREFFA Hubert** démarre le 22 octobre 1973 dans la maison familiale au 89, rue du Général de Gaulle. Pendant un an et demi, monsieur Breffa travaille seul. Ses deux premiers salariés sont embauchés le 15 avril 1975.

En 1980 fut acquis un terrain de 50 ares dans la zone artisanale de Geudertheim pour la construction du premier local professionnel. A cette époque 6 personnes travaillaient dans la société.

Le développement constant de l'entreprise amène son P.D.G. à racheter une deuxième parcelle de terrain en 1988. Actuellement les établissements BREFFA possèdent 1 hectare de terrain dans la zone artisanale dont 1000 m² de bâtiment.

A ce jour, l'entreprise emploie 18 personnes à temps complet ainsi que quelques intérimaires pour les gros clients. La partie administrative de l'entreprise est gérée par madame Breffa.

La partie commerciale et le bureau d'études sont dirigés par monsieur Breffa assisté de deux techniciens spécialisés.

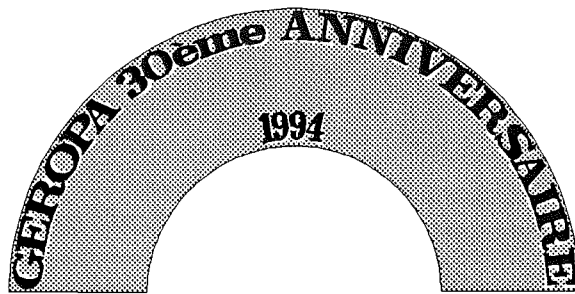
Spécialisés dans la chaudronnerie et la métallerie, les Etablissements BREFFA disposent d'un atelier d'une surface couverte de 1000 m² et d'un important parc machine :

– 1 pont roulant 3,2 tonnes, 1 pont roulant 10 tonnes, 2 cisailles jusqu'à 10 mm épaisseur, 3 cintreuses à tôles et profilés, 1 scie automatique, 2 postes d'oxycoupage plasma, 1 banc d'oxycoupage à lecture optique, 1 poinçonneuse, 14 postes à souder tous procédés TIG, MIG, MAG, 1 grue tout terrain 15 tonnes, 2 chariots élévateurs, 1 camion grue, 4 utilitaires légers, 1 tracteur Volvo avec remorque surbaissée pouvant transporter 30 tonnes utiles.

Les Etablissements Hubert BREFFA bénéficient d'installations de référence chez : ALSIA - DOW CHEMICAL - FRANCE ASSAINISSEMENT - SOLLAC - ORSABETONS ALSACE - ROCHETTE ALSACE - SATECO, de même au-delà de nos frontières chez : AWS STUTTGART - FUSSLER - SEEBACHER & DONNIG.

Les Etablissements BREFFA semblent occuper une belle place dans le milieu industriel alsacien. Au sein de la famille BREFFA, l'esprit d'entreprise semble les motiver, en effet son frère Denis et le patron des Cheminées Denis BREFFA à Brumath tandis que sa sœur Lucie possède un salon de coiffure à Weitbruch.

Souhaitons leurs Bon Vent pour les années à venir.



Fêtons le ensemble !

Depuis 30 années, GEROPA prospère à GEUDERTHEIM; cet anniversaire sera donc un évènement important pour GEROPA, son personnel, et l'ensemble des habitants de la commune.

Car pour GEROPA, 1994 marque un triple repère.

REPERE HISTORIQUE

Depuis 1964, GEROPA a grandi en tant que biscuiterie industrielle.

Cependant son histoire familiale est ancrée à Geudertheim depuis 122 ans lorsque Georges KELLER y créa, en 1872, avec son épouse, sa boulangerie.

En 1994, GEROPA renoue avec le savoir-faire authentique, avec la mise à l'honneur de vieilles recettes pâtisseries sous la marque KELLER lancée cette année en France et à l'exportation. Des mini-Linz, des Spritz, des Bretzels chocolatés, des Schwowebredele qui assurent l'image de qualité et la renommée des biscuits GEROPA.

REPERE ECONOMIQUE

En 30 ans, GEROPA s'est hissé à la première place sur le marché français pour les Boîtes familiales d'Assortiments de Biscuits vendues en supermarchés et hypermarchés.

Notre stratégie commerciale grâce à laquelle nous avons réussi à faire de la grande distribution des partenaires solides a conduit GEROPA à s'adapter à la demande actuelle et permet à des millions de consommateurs de croquer nos biscuits.

REPERE POUR L'AVENIR

Ce 30ème Anniversaire sera pour l'avenir une des années de référence. Celles et ceux qui, demain, auront la responsabilité de conduire l'évolution de l'entreprise bâtiront le développement sur des bases solides, et ils pourront mesurer à leur tour le chemin parcouru et les progrès accomplis.

L'aventure industrielle de GEROPA continue.

NOTRE OBJECTIF :

VOUS Y ASSOCIER !

J'ai à coeur d'associer Geudertheim dans tous les aspects de sa vie sociale, culturelle, sportive pour que 1994 soit une grande fête pour tous.

Mais plus encore, pour marquer l'importance de ce 30ème anniversaire, j'ai proposé à l'ensemble des associations de Geudertheim de voir comment GEROPA peut, en 1994, participer à l'une de leurs actions importantes ou contribuer à la réalisation d'un de leurs projets. Je souhaite qu'en 1994 nous puissions être fiers d'avoir agi ENSEMBLE pour montrer qu'une entreprise et une commune, et surtout les hommes et les femmes de notre village, ont une part de destin à partager.

L'objectif est simple : vous soutenir concrètement en vous associant sous une forme ou une autre à cet événement. Nous le ferons dans la mesure de nos moyens, avec la volonté d'efficacité et le dynamisme que vous me connaissez.

Annelyse VOLTZENLUGEL

NAISSANCES

CARNET DE FAMILLE

08/01/93 : Philippe HOMMEL
09/02/93 : Olivia SZULGA
10/02/93 : Thomas TROST
12/02/93 : Robin RINGEVAL
24/03/93 : Matthieu THOMAS
20/04/93 : Stéphane REB
16/05/93 : Alexandre ZINCK
12/07/93 : Lisa KREYENBIHLER
23/08/93 : Florian KIEGER
29/08/93 : Margaux SARLAT
11/10/93 : Nicolas FESSMANN
15/10/93 : Jérémy GALVANI
06/11/93 : Stella METZ
06/12/93 : Camille PERRAUD

MARIAGES

16/04/93 : Lucien REINHARDT - Liliane HERTZOG
23/04/93 : Jean-Marie SIEGLER - Sandrine AUCHTER
07/05/93 : Olivier KELHETTER - Joëlle FURST
21/05/93 : Patrice FURST - Tania ROSER
25/06/93 : Thierry HAMM - Sabine KRIPPLEBEN
26/06/93 : Joaquim MATOS - Nathalie JOSE
01/07/93 : Alain EBER - Michèle VOGT
02/07/93 : Christian FESSMANN - Anne RIEDINGER
03/07/93 : Bernard THOMAS - Nathalie HEITZ
03/07/93 : Edouard STEFANIK - Christiane KERN
07/07/93 : Claude HILBOLD - Catherine HENCHES
24/07/93 : Bruno FAULLIMMEL - Nathalie MUHL
29/07/93 : Christophe BILDSTEIN - Christine METZGER
13/08/93 : Bruno FASSEL - Fabienne MICHEL
09/10/93 : Philippe GAST - Anne-Marie KELLER
23/10/93 : Philippe KNITTEL - Catherine WEISS

DECES

18/02/93 : Noël GAUTHIER
07/03/93 : Else MEIER Vve HARNISCH
06/03/93 : Caroline HENCHES Vve SCHMITT
13/03/93 : Marie-Joséphine DANDES Vve LEONHARDT
25/05/93 : Georges MISCHLER
09/06/93 : Robert METZ
28/06/93 : Joaquim DE CARVALHO
14/07/93 : Suzanne VOGEL Vve SCHMITT
09/07/93 : Chrétien LUTZ
13/10/93 : Charles HELFRICH
12/10/93 : Walter HOLZ
15/10/93 : Jacques LUDWIG
20/10/93 : Lucien KREBS
29/10/93 : Philippe KRIPPLEBEN
31/10/93 : Johann FRIEDRICH
03/12/93 : Anne DIEMER Vve HAMM
09/12/93 : Mathilde HUCKEL ép. HAERRIG

GEUDERTHEIM

Dites-le avec des fleurs



Les lauréats du concours de fleurissement ont été récompensés.

(Photo DNA)

Les lauréats du concours de fleurissement ont été conviés à une petite réception à l'occasion de la distribution des prix.

La soirée, organisée par la commission d'aménagement et de fleurissement du village présidée par l'adjoint au maire Gross, a débuté par une pro-

jection vidéo et de diapositives sur les plus belles réalisations.

L'été est ainsi revenu à la salle polyvalente avec ses géraniums, pétunias et autres fleurs qui ont orné balcons et jardins.

L'adjoint Gross remercia et félicita les lauréats qui eurent droit à des fleurs et un prix en

espèces, les encourageant à poursuivre leurs efforts, afin de rendre les maisons et tout le village plus beaux.

Le palmarès: Prix d'excellence fleurissement et aménagement extérieur: Jeannot Hamm. Prix d'excellence fleurissement: Charles Hamm. Prix d'honneur fleurissement

et aménagement: Jean-Georges Silbereissen, Jacky Friedrich, Jacky Diebold, René Roser. Prix d'honneur commerce: restaurant «A la Charrue». Prix d'encouragement: Alfred Zinck, Bernard Kleinklaus, Robert Muhl, Frédéric Perraud, Auguste Jehl, Christiane Oser, Philippe Lutz.

Grosseltern und Enkelkinder

Es gibt noch Familien, in denen die Grosseltern und ihre Enkelkinder unter einem Dach oder nahe beieinander wohnen. Wo die Eltern am Morgen zur Arbeit fahren und erst am Abend wieder heimkehren, kümmern sich dann meist tagsüber die Grosseltern um die Kinder.

In diesen Fällen erwachsen den Grosseltern Erziehungspflichten. Sie müssen die Aufgaben der Eltern erfüllen. Diese Erziehungsaufgaben wirken belebend auf sie, denn Verantwortung stärkt die Lebenskräfte; das Leben behält so einen Sinn. Sich unnützt fühlen, wirkt niederdrückend. Weil viele Alten sich in den vielen technischen und gesellschaftlichen Neuheiten nicht auskennen, werden sie nicht selten von ihren Kindern als überholt, ja fast als minderwertig empfunden. Es gibt sogar Kinder, die ihre alten Eltern, wenn nicht verachten und drangsalieren, so doch missachten. Diese fühlen sich dann oft so erniedrigt und verlassen, dass sie sich den Tod wünschen.

Zwischen den Grosseltern und den Enkelkindern kommt dieses unliebsame Verhältnis seltener vor. Die Enkelkinder stecken lange Jahre voller jugendlicher Hilfsbedürftigkeit. Sie stecken noch im Schwächezustand, in den ihre Grosseltern wieder hineingeraten sind und immer mehr hineingeraten, je älter sie werden. Je älter die Grosseltern und je jünger die Enkelkinder desto inniger wird ihr Verhältnis zueinander, weil sich beide in diesem Alter ihrer Schwäche am höchsten bewusst sind.

Eine grosse Aufgabe harret heute der Grosseltern, die elsässisch sprechen können. Durch die Nachkriegsentwicklung, die zu einer Aufhebung der Grenze am Rhein geführt hat, wurde die deutsche Sprache in manchem Beruf ausschlaggebend. Da viele Eltern nicht mehr oder nur schlecht Elsässisch sprechen, können die Grosseltern den Enkelkindern einen grossen Nutzen bringen, wenn sie mit ihnen elsässisch reden.

Sie können einen grossen Schaden auswetzen. Nach dem 2. Weltkrieg wurde nämlich die deutsche Hochsprache auf kurzfristige Weise aus der Volksschule verbannt in der Meinung, der Rhein wird Sprachengrenze und Deutschland auf ewige Zeiten ausgeschaltet. Im Glauben, ihren Kindern das Leben zu erleichtern, haben sich viele Eltern damals wie die Schule zu Hause ganz auf die französische Sprache umgestellt, so dass sie heute, wo sie selbst Eltern geworden sind, unfähig sind, ihren Kindern Elsässisch beizubringen.

Hier können nun zu deren Glück die Grosseltern einspringen. In Geudertheim und in vielen anderen elsässischen Ortschaften hilft jetzt die Schule wieder mit, den Verlust zu beheben. Der hiesige Schulleiter hat die Nützlichkeit der Zweisprachigkeit eingesehen. Er gab schon Deutschunterricht, als ich folgenden Antrag stellte, damit auch die anderen Klassen, angefangen mit der Kleinkinderschule, zweisprachig werden.

Obiger Antrag wurde angenommen. Seit vergangenem September erhält die Klasse Tissier während drei Stunden in der Woche Deutschunterricht. diese drei Stunden werden mit dieser Klasse im kommenden Schuljahr in die Volksschule übergreifen.

Der einzige Gemeinderat, der sich enthalten hat, ist kein Gegner der Zweisprachigkeit. Mit seiner Enthaltung wollte er nur zum Ausdruck bringen, dass die deutsche Sprache von deutschen, nicht von elsässischen Lehrkräften, unterrichtet werden sollte. Sie entsprang vermutlich der irrigen, ziemlich verbreiteten Ansicht, dass Französisch, Deutsch und Elsässisch miteinander eine Dreisprachigkeit bilden und dass Deutsch für die Elsässer eine Fremdsprache sei.

In Wirklichkeit kann nur von einer Zweisprachigkeit gesprochen werden, denn Elsässisch ist eine deutsche Mundart wie Badisch, Pfälzisch, Sächsisch, Schweizerisch, usw. Im ganzen deutschen Sprachraum werden Mundarten gesprochen. Seit Martin Luther werden sie durch die von ihm künstlich erschaffte deutsche Hochsprache zusammengehalten, die somit Schriftsprache geworden und in der Schule gelernt wird, aber auch immer mehr als mündliche Sprache benutzt wird.

Mit einem einfachen Satz lässt sich dieser Sachverhalt beweisen :

Franz, gehe in den Garten und hole mir einige Äpfel, ich will einen Apfelkuchen backen.

Franz, geh' in de Garde un hol' m'r e Paar Epfel, ech well e Apfelköche baache.

Es handelt sich um zwei Abwandlungen einer einzigen Sprache. Eine andere Sprache hört sich ganz anders an: *François, vas au jardin et apporte moi quelques pommes, je veux confectionner un gâteau.*

Zwischen den zwei Weltkriegen lernten die jungen Elsässer Französisch in der Schule und Elsässisch zu Hause und auf der Strasse, so dass wir heutigen alten Elsässer in unserer Gegend mehr oder weniger zweisprachig sind. Unsere Enkelkinder werden bald wieder so weit sein wie wir Alten, wenn wir zu Hause mit ihnen Elsässisch reden. Später werden sie uns dankbar sein, wenn sie die Vorteile der Zweisprachigkeit geniessen.

Ich kenne Elsässer, die ihren Eltern heute Vorwürfe machen, weil sie nicht Elsässisch mit ihnen gesprochen haben. Sie sehen, wie eingewanderte Franzosen darauf dringen, dass ihren Kindern in der Schule Deutsch beigebracht wird. Immer mehr Elsässer kehren deshalb zurück zu der ehrwürdigen Sprache ihrer Vorfahren.

Es ist zu hoffen, dass die Einsicht auch in Geudertheim wächst, so dass die alten Urkunden des Dorfes, die alle Deutsch verfasst sind, unseren Nachkommen verständlich bleiben.

Geudertheim hat jetzt viele Studenten. Geudertheim hat jetzt auch ein Gemeindeblatt. Uns Alten wurde darin ein Platz eingeräumt. Wir sähen gern, dass sich unter den Studenten ein Nachfolger unseres grossen Dichters, Christian Schmitt, bemerkbar macht. Wer schreibt das erste Gedicht oder den ersten Aufsatz für unser Gemeindeblatt ?

Fritz Becker

/ l'inventeur et industriel Arnaud Becker

dirigeant du groupe Becker, leader européen
du traitement des déchets.

Le traitement des déchets : un sujet d'actualité brûlante.

Le groupe Becker, dirigé par Arnaud Becker, né le 13 mai 1949, fils des époux Fritz Becker, 21 rue du Gal de Gaulle est à l'avant-garde.

Arnaud a déposé 12 brevets de traitement des déchets, des brevets français, européens et mondialement protégés.

L'aventure commence en 1985. Arnaud Becker crée sa première entreprise (société européenne de ferrailles et de mâchefers) qui compte actuellement 32 salariés et qui vient de recevoir le 14/12/93 de la Commission Départementale d'Hygiène un avis favorable à sa demande d'autorisation de construction d'un Centre de Tri de déchets industriels banals. Une innovation importante : Pour la première fois le tri se fera sans contact direct de l'homme avec les déchets.



Les technologies Becker (tri, valorisation, recyclage) sont à la pointe du progrès.

Traitement du mâchefer, recyclage des ferrailles d'incinération et des matériaux de démolition, réhabilitation de décharges sont des domaines où le groupe Becker est devenu une référence européenne. Des installations de traitement de déchets marque Becker sont en exploitation à Lille, Paris, Thionville, St-Louis et bien entendu à Strasbourg.

A ce jour il a valorisé plus d'un million de tonnes de déchets sous la forme de mâchefer pour les travaux publics et de ferrailles pour la sidérurgie.

L'ambition majeure du groupe Becker est d'être le premier en Europe à mettre au point la récupération et le recyclage de toutes les matières premières pour les réinjecter dans le circuit.

A côté de l'artiste peintre Roger Mühl (voir bulletin municipal de 1992), voici deux autres enfants de Geudertheim sous les projecteurs :

/ le général Bernard Friedrich

Commandant de la Brigade franco-allemande

Le général commandant la brigade franco-allemande depuis le 1er octobre 1993 à Mullheim n'est autre que Bernard Friedrich, né à Geudertheim le 7 janvier 1940.

Bernard a passé son enfance dans son village natal jusqu'à l'âge de 11 ans. Les riverains de la rue Ste-Maison qui sont de sa génération se rappellent de la famille Joseph Friedrich qui avait cinq enfants : Bernard, Patrice, Marie-France, Jean-Marie et Michel.

Bernard avait deux tantes, Thérèse et Philomène et cinq oncles : Charles, Victor, Eugène, Louis et Auguste. Deux sont encore en vie : Auguste (9 rue du Gal de Gaulle) et Philomène qui habite à Weyersheim.



La carrière de Bernard Friedrich a été fulgurante. En septembre 1959 il est admis à l'école spéciale militaire interarmes de Coetquidan en qualité de Saint-Cyrien. En 1961 il devient sous-lieutenant, en 63 lieutenant, en 68 capitaine, en 75 chef de bataillon, en 79 lieutenant-colonel, en 83 colonel et le 1er-12-1992 général de brigade.

Sidi Bel Abbès (1962), Ouargla, Colmar, Amiens, Clermont-Ferrand, Coetquidan sont les principales étapes de sa carrière jusqu'en 1984 où il est nommé commandant du 152ème régiment d'infanterie de Colmar.

Le général de brigade Bernard Friedrich est officier de l'ordre national du mérite et officier de la Légion d'Honneur.

Ecole Municipale de Musique



L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE



L'école municipale de musique de Geudertheim compte 70 élèves de 4 à 50 ans.

7 professeurs sont en activité :

M. BRUMTER Georges :	trompette, baryton ;
M. DEBS Eric :	percussions ;
Mme CHEVALIER-WIEDER Gisèle :	initiations au solfège, formation pour adultes, orgue, piano, accordéon, flûte à bec, trombone ;
Mme HILBOLD-HENCHES Cathy :	flûte traversière, flûte à bec, solfège ;
M. RIEDINGER Edouard :	clarinette, saxophone ;
M. RINALDO François :	guitare ;
Mme VIX Sylvie :	piano, orgue.

1988. L'école de musique devient municipale. Depuis, le nombre d'élèves n'a cessé d'augmenter. Les raisons du succès? Enseignement de qualité et prix modiques. L'école est à la musique ce que la dose mini est à la ménagère geudertheimoise. Mini prix, mais elle fait le maximum. Jugez plutôt : initiation musicale dès 4 ans, formation musicale (solfège) pour tous niveaux (cours pour les adultes le mercredi soir de 20 h. à 21 heures), piano, orgue, accordéon, flûtes à bec et traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, percussion et guitare.

Certains déploreront l'absence de tel ou tel instrument : violon, haut-bois, ... mais il est très difficile d'avoir une section pour chaque instrument ou pour un seul élève. Problème d'effectif donc, que n'ont certes pas les enseignants en piano et orgue. L'engouement des jeunes pour ces deux instruments ne cesse d'augmenter au détriment des vents et des cordes. Dommage! Mais il est bien sûr possible d'étudier un deuxième instrument.

Septembre 1993. La Maison de la Culture, véritable Beaubourg municipal, accueille les élèves dans ses nouveaux locaux pratiquement tous les jours, ... à toute heure.

Chaque année est clôturée par une audition, où parents et amis de l'école de musique peuvent apprécier les progrès de leurs petits ... ou grands. Des examens plus officiels ont lieu sur le plan régional.

Rendons un hommage tout particulier au fondateur et pionnier de notre école de musique, M. Charles HENCHES, qui tout là-haut doit être très fier de son petit-fils Alan, actuellement élève au Conservatoire national de musique de Strasbourg.

L'équipe enseignante.

FRITZ BECKER
21, rue Gal de Gaulle
67170 Geudertheim
Ruf: 88 51 13 79

Geudertheim, den 15. Januar 1993

An den Gemeinderat von Geudertheim

zu Händen seines Vorsitzenden, ERWIN FESSMANN.

A n t r a g

Als ehemaliger Lehrer, als Vater und Grossvater, als überzeugter Anhänger eines europäischen Bundesstaates, als Verteidiger der elsässischen Überlieferungen ersuche ich Sie, meine Herren, zu beschliessen, dass ab dem Schuljahr 1993/94 in der Vorschule von Geudertheim, als Einleitung der deutschen Hochsprache in den nachfolgenden Schuljahren, die Kleinkinder zweisprachig erzogen werden und zwar, die Hälfte der Zeit in der französischen Sprache, die andere Hälfte in unserer Heimatsprache.

B e g r ü n d u n g

1) Wissenschaftliche Untersuchungen haben ergeben, dass Kinder die zweisprachig erzogen werden, um zwei Punkte gescheiter gefunden wurden als einsprachige Kinder.

Diesen Vorteil dürfen wir unseren Dorfkindern nicht verwehren.

2) Am 7. Januar 1993 wurde in Paris zwischen dem Unterrichtsminister JACK LANG und dem Vorsitzenden des oberelsässischen Generalrates JEAN JACQUES WEBER ein Vertrag unterschrieben, der die Bildung von zweisprachigen Kleinkinderschulen, in denen Deutsch und Französisch gleichberechtigt behandelt werden, überall da vorsieht, wo es gewünscht wird. Den Vertrag haben noch unterschrieben ALAIN BOYÉ, der oberelsässische Oberschulrat und JEAN-PAUL de GAUDEMAR, der Schulkanzler des Strassburger Schulbezirks.

*Was für die oberelsässischen Kinder gut ist, kann für unsere Dorfkin-
der nicht schlecht sein.*

3) Darüber hinaus wurde vom Ministerium beschlossen, ab Herbst 1993 eine Hochschulprüfung und bei gewissen Prüfungen angehender Studenten einige Fächer in Elsässisch einzurichten. Die Zweisprachigkeit wird folglich von jetzt ab vom Staate unterstützt, wenn ein entsprechender Wunsch von der Bevölkerung ausgeht.

Der Gemeinderat vertritt die Eltern unseres Dorfes. In deren Auftrag muss er sich infolgedessen dieser hochwichtigen Sache annehmen, einen diesbezüglichen Beschluss fassen und bei der Behörde rechtzeitig einen entsprechenden Antrag stellen.

4) Die Zweisprachigkeit ist notwendig, um zu verhindern, dass sich in der elsässischen Bevölkerung eine sprachliche Spaltung einnistet, die mit der Zeit zu politischen Unruhen führen würde wie heute schon in Städten Frankreichs und anderer Länder.

Die Kinder der Ausländer, die hier bleiben wollen, müssen sich auf elsässisch verständigen können. Auch jeder Beamte muss zukünftig elsässisch verstehen und gut sprechen können.

5) Wir sind es uns und unseren Kindern schuldig, dass wir die Sprache unserer und ihrer Vorfahren übermitteln. Unsere Sprache hat in Geudertheim eine lange Vergangenheit hinter sich, über 2000 Jahre, denn schon 80 Jahre vor Christus haben sich die Triboker in unserer Gegend niedergelassen und unsere Sprache eingepflanzt. Nach den Tribokern sind die Alemannen und die Franken gekommen, die mit ihnen verwandt waren. Die Alemannen lebten vorher in Norddeutschland. Von dort aus wurde England besiedelt, das später von den Normannen erobert wurde. Die führten viele französische Wörter dort ein. Das erklärt, warum ein Elsässer, wenn er Deutsch und Französisch beherrscht, viel leichter Englisch lernen kann als ein Franzose.

Dreisprachige Leute sind sehr gesucht und werden gut bezahlt. Unsere begabten zweisprachigen Kinder können sich also eine gute Zukunft aufbauen.

6) Wie sind es unseren Kindern umsomehr schuldig als die deutsche Sprache eine der grössten Kultursprachen geworden ist und neben der russischen Sprache in Europa am meisten gesprochen wird.

In meinem Leben besonders im Krieg hat mir meine Zweisprachigkeit sehr geholfen, vielleicht sogar das Leben gerettet.

7) 31 000 Unterelsässer arbeiten gegenwärtig jeden Tag in Deutschland, das sich zum reichsten Land in Europa entwickelt hat. Nur die Elsässer, die gut Hochdeutsch sprechen und schreiben, können dort hohe Stellen mit grossen Löhnen besetzen, besonders wenn sie noch Englisch dazu gelernt haben.

Unsere Schule muss dafür sorgen.

8) Wir haben das Glück, dass unsere Dorflehrerschaft zweisprachig ist. Somit müssen keine neuen Lehrkräfte herangeholt werden. Die unsrigen brauchen nur von ihren Vorgesetzten die Erlaubnis erhalten, unsere Sprache anwenden zu dürfen, was zu meiner Zeit verboten war.

Ich habe diesen Antrag in Deutsch aufgesetzt, weil alle Gemeinderäte unsere Sprache verstehen und um zu betonen, dass wir, Einheimische, ein geschichtliches Vorrecht in Geudertheim besitzen und weil Geudertheim einen grossen deutschen Dichter, CHRISTIAN SCHMITT, hervorgebracht hat, auf den unser Dorf stolz sein kann.

CALENDRIER DES FETES ET MANIFESTATIONS ANNONCEES POUR 1994

JANVIER :

- Dimanche 9 : Accueil des nouveaux arrivants organisé par la Commune
Samedi 15 et : Soirée Théâtrale organisée par le THEATRE
Dimanche 16
Vendredi 21 et : Grand tournoi de football en salle
Samedi 22 : organisé par le FOOTBALL-CLUB

FEVRIER :

- Samedi 05 : Concert d'hiver organisé par la société de MUSIQUE
PAYSANNE ET GROUPE FOLKLORIQUE DE GEUDERTHEIM
Samedi 12 : Soirée Carnavalesque (dîner dansant) organisée
par l'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
Dimanche 20 : Carnaval des enfants organisé par l'AGCLS "S'MEHLRAD"
Samedi 27 : Bal des Agriculteurs
Dimanche 28 : Streckstub organisée par le THEATRE

MARS :

- Dimanche 20 : Fête du Printemps organisée par l'AECG

AVRIL :

- Samedi 23 : Soirée cuisine organisée par l'AGCLS "S'MEHLRAD"

MAI :

- Samedi 01 : Fête du 1er Mai organisée par l'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
Dimanche 8 : Dépôt de gerbe
Jeudi 12 : Vente paroissiale organisée par la PAROISSE PROTESTANTE
Lundi 23 : Marche Populaire organisée par l'AGCLS "S'MEHLRAD"
Samedi 28 : Fête des Asperges organisée par le FOOTBALL-CLUB

JUIN :

- Dimanche 05 : Grand concours de pêche organisé par
étang de pêche l'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PISCICULTURE
Dimanche 12 : Concours de pêche Amateurs (A.A.P.P) à l'Etang
Dimanche 19 : Kermesse scolaire organisée par les ECOLES
Dimanche 26 : Kermesse paroissiale organisée par la PAROISSE CATHOLIQUE

JUILLET :

- Dimanche 10 : Fête de l'été et concours de bûcherons organisés
par l'AGCLS "S'MEHLRAD"
Mercredi 13 : Fête du 14 Juillet organisée par la Société
de MUSIQUE PAYSANNE ET GROUPE FOLKLORIQUE

AOUT :

- Dimanche 14 : Fête du Village

SEPTEMBRE :

- Samedi 24 : Marche Populaire de Nuit organisée par l'AGCLS "S'MEHLRAD"

OCTOBRE :

- Dimanche 23 : Repas organisée par la CHORALE STE CECILE
Dimanche 30 : GEUDERTHEIM - EXPO 94 organisée par l'AGCLS "S'MEHLRAD"

NOVEMBRE :

- Samedi 05 : Soirée Cuisine organisée par l'AGCLS "S'MEHLRAD"
Dimanche 27 : Petite Vente de Noël organisée par la PAROISSE PROTESTANTE

DECEMBRE :

- Dimanche 18 : Fête de Noël des personnes âgées
Samedi 31 : Fête de la St Sylvestre organisée par le CLUB D'HALTEROPHILIE

La tarte flambée :

une spécialité bien de chez nous.

La tarte flambée est un des fleurons de la gastronomie alsacienne. Autrefois, on la dégustait dans toutes les maisons pourvues d'un four à pain. Il y a une bonne trentaine d'années, cette délicieuse spécialité commença à être servie dans les restaurants. Dont ceux de Geudertheim qui font donc partie des pionniers dans ce domaine.

Weitbruch avait été le précurseur au début des années 1960. Geudertheim emboîta le pas quelques mois plus tard. Le restaurant "à la charrue" tenu par les époux Victor et Alice Zinck, fut le premier à se lancer à l'eau.

C'est le regretté Jérôme Weibel qui fut au four. C'est lui aussi qui a enfourné les premières tartes flambées servies, quelques mois plus tard, au restaurant "au cygne" (Mme Salomé Muhl).

Depuis, la tarte flambée a conquis toute l'Alsace gastronomique.

A Geudertheim, elle est servie dans quatre restaurants. "A la charrue", au "cygne", "à l'arbre vert" et au "waldeck".

Tarte congelée biologique

Un cinquième établissement s'est lancé dans la tarte flambée : Jacky Friedrich qui entend occuper un créneau un peu différent. Celui de la tarte flambée congelée.

"Diffusion Friedrich" (tél. 88 59 37 05) installée rue des potagers fabrique de la tarte flambée biologique haut de gamme (pâte à la levure, crème et fromage pour moitié et lardons).

"Nous vendons pour le moment, uniquement aux grandes surfaces" explique Jacky Friedrich "mais, dans un proche avenir nous pourrions également fournir la clientèle particulière. Notre production devrait atteindre 1 000 tartes par jour, à moyen terme".

Tarte flambée dans les restaurants et tarte flambée congelée : Geudertheim est plus que jamais une des places fortes de la gastronomie alsacienne. Et de la convivialité.

Sans oublier les spécialités du restaurant "à la couronne".

Et, puisque nous parlons restaurants, celui "au cheval blanc", parfait bistrot de village.



COMMENT OBTENIR ? QUI DELIVRE ?

Pièce désirée	Où s'adresser	Pièces a fournir	Coût	Observation
Certificat de travail	L'employeur			il n'a plus à être légalisé
Certificat de scolarité	Le directeur d'école			
Déclaration de décès	Mairie du lieu de décès	livret de famille Certificat de décès		Dans les 24 h qui suivent le décès
Déclaration de naissance	Mairie du lieu de naissance	Livret de famille ou carte d'identité et certificat du praticien		Dans les 3 jours qui suivent la naissance
Extrait d'acte de naissance	Mairie du lieu de naissance	Date de naissance Nom et prénoms	Gratuit	Faire une demande écrite joindre une enveloppe timbrée a votre adresse
Extrait d'acte de mariage	Mairie du lieu de mariage	Date du mariage Nom et prénoms		
Extrait d'acte de décès	Mairie du lieu de décès ou du dernier domicile	Date du décès Nom et prénoms (eventuellement nom de jeune fille)		
Fiche d'état civil	Mairie	Livret de famille ou extrait de naissance	Gratuit	
Livret de famille	Mairie du mariage	En cas de perte demander imprimé en mairie	Gratuit	
Carte d'électeur	Mairie du domicile inscription toute l'année	Livret de famille justification du domicile	Gratuit	Avoir 18 ans Nationalité française
Carte national d'identité	Mairie Commissariat Préfecture	2 photos timbre fiscal 150 F attestation domicile livret famille ou extrait acte naissance	150 F	Idem pour renouvellement
Certificat d'autorisation de sortie du territoire délivré aux mineurs de nationalité française	Mairie Commissariat	Présence père ou mère avec livret famille et carte identité du mineur	Gratuit	
Passeport	Mairie Commissariat Préfecture	Carte d'identité et attestation domicile 2 photos	Timbre fiscal 350 F	Idem pour renouvellement
Certificat de vie	Mairie du domicile	Livret de famille	Gratuit	
Casier judiciaire	Grefe du Tribunal de grande instance du lieu de naissance	Etat civil et adresse	Gratuit enveloppe timbrée	
Certificat de nationalité française	Tribunal d'Instance	Carte d'identité	Gratuit	Sur rendez-vous
Copie de conformité	Mairie du domicile	Presenter copie et originale		
Certificat d'hérédité	Mairie (jusqu'à 35000 F) Notaire (au-dessus 35000 F)	Livret de famille et noms et adresse de 2 témoins majeurs avec carte d'identité	Gratuit	
Certificat de vaccination	Praticien qui a effectué la vaccination Mairie	Présenter les certificats originaux ou les carnets de santé de l'enfant	Gratuit	
Demande d'alignement permission de voirie	Mairie Service Technique	Fournir une demande et plan de situation enveloppe timbrée pour retour	Gratuit	Formulaire a prendre en mairie
Légalisation matérielle de signature	Mairie	La signature à légaliser doit être faite devant un employé municipal avec carte d'identité		
Certificat d'union libre	Mairie	Se présenter avec 2 témoins majeurs,étrangers à la famille et en possession d'une pièce d'identité		

ADRESSES UTILES

Commerce et artisanat

Nouveaux services :

<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>N° tél.</u>
BAUMANN Jean-Claude	TABAC-PRESSE 52, rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	88.68.32.67
PHIL'HARMONIE	ZA - Rue de l'Industrie 67170 GEUDERTHEIM	88.83.24.09

~~~~~

## - VIE ASSOCIATIVE -

### DEMANDES DE SUBVENTION

Il est rappelé aux associations que les demandes de subvention motivées et justifiées doivent être déposées en Mairie avant le 15 Janvier 1994.

~~~~~

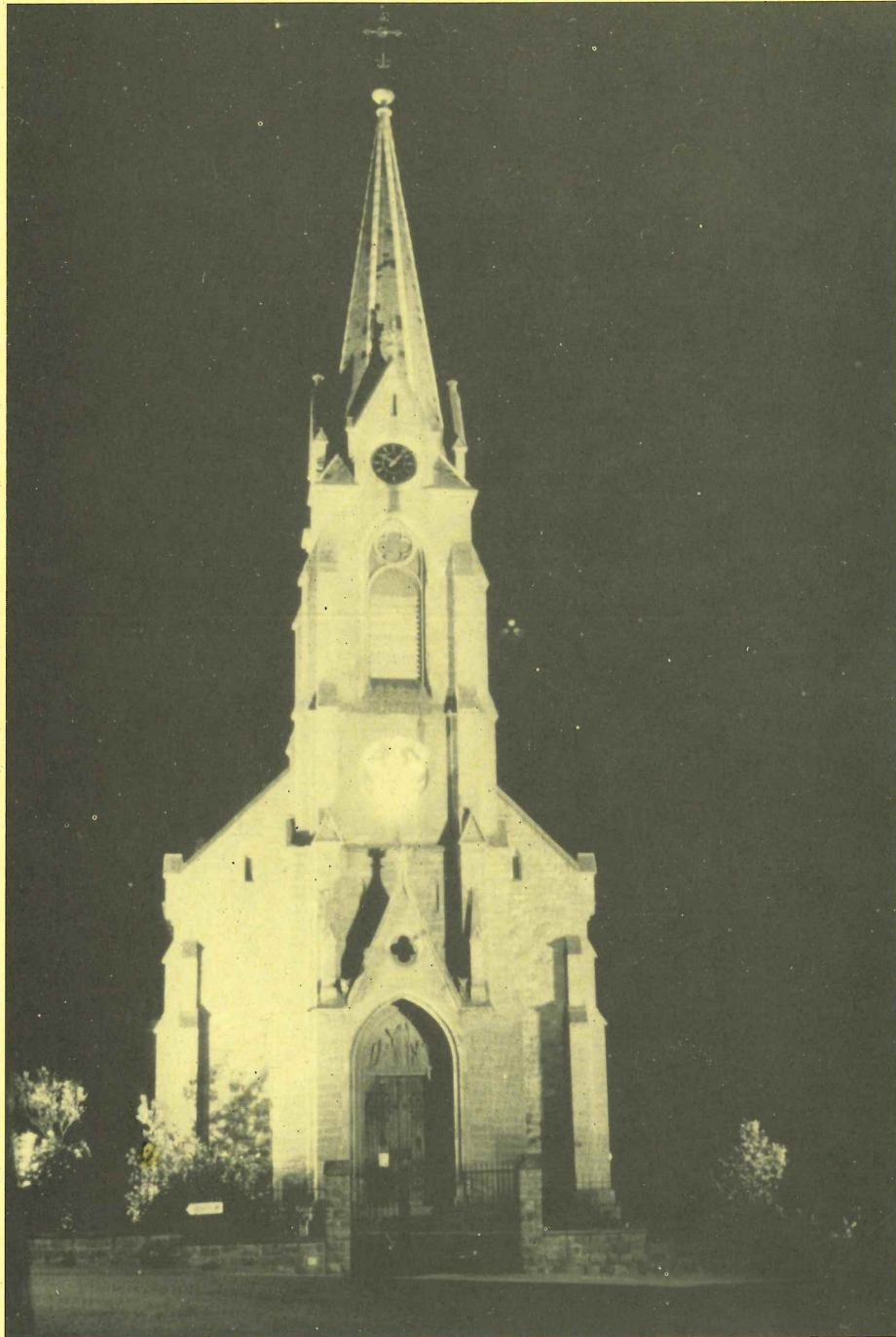
LES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

LUNDI	8h 30 à 12h 00	et de	16h 00 à 17h 30
MARDI	8h 30 à 12h 00	et de	16h 00 à 17h 30
MERCREDI	8h 30 à 12h 00	et de	16h 00 à 19h 00
JEUDI	8h 30 à 12h 00		FERME
VENDREDI	8h 30 à 12h 00		FERME
SAMEDI	FERME		

PLANNING ASSOCIATIONS GEUDERTHEIM		1994
-----------------------------------	--	------

SALLE POLYVALENTE				MAISON DE LA CULTURE
JOURS	ASSOCIATIONS	HORAIRE	SALLE	
LUNDI	POMPIERS VOLLEY GYMNASTIQUE GYMNASTIQUE	18H30/20H00	1	Bibliothèque: 16H15/17H15
		20H00/22H00	1	
		14H30/16H00	2	
		20H00/21H00	2	
MARDI	HALTEROPHILIE PING-PONG	19H00/22H30	2 OU 3	Ecole de musique: 16H30/19H30 Danse folklorique: 20H00/22H00
		20H00/22H30	1	
MERCREDI	FOOTBALL GYMNASTIQUE PING-PONG	18H30/20H15	1	Bibliothèque: 10H/11H30 Ecole de musique: 9H00/20H00 Chorale AECG: 19H45/21H15 Musique: 20H00/22H00
		20H00/21H00	2	
		20H00/23H00	1	
JEUDI	VOLLEY	19H00/21H00	1	
VENDREDI	PING-PONG HALTEROPHILIE GYMNASTIQUE	19H30/24H00	1	
		19H00/22H30	2	
		14H30/15H30	<i>Mezzanine</i>	
SAMEDI	ECHECS	16H30/19H30	4	Eveil musical/ Musique: 13H30/16H30
SOCIETE DE LOISIRS: 1 et 3 mardi du mois de 14h à 17h30 PEEP: le 3 jeudi du mois de 20h à 22h ATELIER AECG : lundi de 14h à 16h et mardi soir: 1 fois par mois S'AJOUTENT:				

ÉGLISE CATHOLIQUE



ÉGLISE PROTESTANTE

